

Plan Local d'Urbanisme de Sonchamp



Évaluation environnementale

SOMMAIRE

1. ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	3
1.1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	3
1.1.1. <i>Espaces protégés et inventoriés</i>	3
1.1.2. <i>Réseau Natura 2000</i>	4
1.1.3. <i>Faune, flore et habitats</i>	10
1.1.4. <i>Trame verte et bleue, continuités écologiques</i>	11
1.2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX.....	11
1.2.1. <i>Effet de serre, qualité de l'air</i>	11
1.2.2. <i>Qualité des eaux</i>	11
1.2.3. <i>Pollution des sols</i>	14
1.3. DECHETS.....	14
1.4. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	15
1.4.1. <i>Eaux souterraines et superficielles</i>	15
1.4.2. <i>Extraction de matériaux</i>	15
1.4.3. <i>Consommation d'espace péri-urbain</i>	15
1.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	15
1.5.1. <i>Risques naturels</i>	15
1.5.2. <i>Risques technologiques</i>	16
1.6. CADRE DE VIE	16
1.6.1. <i>Paysage</i>	16
1.6.2. <i>Nuisances</i>	16
1.7. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	16
2. PRESENTATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	17
3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU DES SECTEURS A PROJET.....	29
3.1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	29
3.1.1. <i>Espaces protégés et inventoriés</i>	29
3.1.2. <i>Réseau Natura 2000</i>	29
3.1.3. <i>Faune, flore et habitats</i>	30
3.1.4. <i>Trame verte et bleue, continuités écologiques</i>	32
3.2. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	32
3.2.1. <i>Eaux souterraines et superficielles</i>	32
3.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	33
3.3.1. <i>Risques naturels</i>	33
3.3.2. <i>Risques technologiques</i>	33
3.4. NUISANCES	33
3.5. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	33
4. MESURES COMPENSATOIRES ET INDICATEURS DE SUIVI	35
4.1. MESURES COMPENSATOIRES.....	35
4.2. INDICATEURS DE SUIVI.....	35
5. RESUME NON TECHNIQUE	36
6. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE.....	38
6.1. SOURCES DOCUMENTAIRES	38
6.2. METHODOLOGIE	39
ANNEXE – PHOTOS DES SONDAGES	40

1. ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. Biodiversité et milieux naturels

1.1.1. Espaces protégés et inventoriés

Le territoire communal est concerné par cinq sites d'intérêt écologiques retenus au plan du Parc. Il s'agit de deux Sites de Biodiversité Remarquables (SBR) et de trois Zones d'Intérêt Ecologique à Conforter (ZIEC) :

- SBR Mares forestières du Bois de la Villeneuve.
- SBR Landes paratourbeuses de la forêt d'Yveline.
- ZIEC Mare des Quarante Setiers.
- ZIEC Landes humides de la Forêt d'Yveline.
- ZIEC Zones humides du Moulin de Béchereau à Sonchamp.

Trois Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont également présents sur le territoire :

- ENS Bois de Plaisance.
- ENS Bois de Pinceloup.
- ENS Bois de Saint-Benoît.

Trois Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) complètent les zonages écologiques de la commune :

- ZNIEFF de type I Étang d'Or et mares forestières du Bois de Villeneuve.
- ZNIEFF de type I Mouillère des Quarante Setiers.
- ZNIEFF de type II Massif de Rambouillet sud-est.

Le tableau suivant précise les différents zonages et réglementations du Plu couverts par ces espaces protégés et inventoriés et l'impact potentiel du zonage sur les milieux naturels :

Espaces protégés ou inventoriés	Zonages du Plu	Remarques	Impacts
SBR Mares forestières du Bois de la Villeneuve	N	Mares protégées au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme Bois classés en EBC	Néant
SBR Landes paratourbeuses de la forêt d'Yveline	N	Bois classés en EBC	Néant
ZIEC Mare des Quarante Setiers	A	Mouillère protégée au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme	Néant
ZIEC Landes humides de la Forêt d'Yveline	N	Bois classés en EBC	Néant
ZIEC Zones humides du Moulin de Béchereau à Sonchamp	N et Ue	La zone Ue correspond à la station d'épuration déjà en service et à sa future extension Bois classés en EBC Etangs et mares protégés au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme	Impact possible pour l'extension de la STEP mais petite surface
ENS Bois de Plaisance	N	Bois classés en EBC Mares protégées au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme	Néant

ENS Bois de Pinceloup	N	Bois classés en EBC Mares protégées au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme	Néant
ENS Bois de Saint-Benoît	N	Bois classés en EBC Mares protégées au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme	Néant
ZNIEFF de type I Étang d'Or et mares forestières du Bois de Villeneuve	N, Npa	La zone Npa correspond au parc animalier qui existe déjà Mares protégées au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme Bois classés en EBC	
ZNIEFF de type I Mouillère des Quarante Setiers	A	Mouillère protégée au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme	Néant
ZNIEFF de type II Massif de Rambouillet sud-est	N, Npa et Nc	Les zones Npa et Nc correspondent respectivement au parc animalier et au camping qui sont en service depuis longtemps, les zones figuraient déjà au POS Bois classés en EBC	Néant

Tous les espaces protégés et inventoriés présents sur le territoire communal sont situés en zonage N, Npa, Nc, A ou Ue. Toutes les mares, tous les étangs et la mouillère des Quarante Setiers sont repérés comme éléments du paysage protégés au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ce repérage va dans le bon sens et indique une volonté de préservation. Le règlement indique (zones N et A) : « sont interdits : tout affouillement quelle qu'en soit la profondeur, tout exhaussement quelle qu'en soit la hauteur et tout assèchement des mares, des zones humides et des mouillères identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et figurant au document graphique ».

Une petite surface de la ZIEC « Zones humides du Moulin de Béchereau à Sonchamp » se trouve en zone Ue pour permettre l'extension de la station d'épuration. Lors de l'élaboration du projet, il conviendra de veiller à ne pas impacter de façon notable les zones humides.

1.1.2. Réseau Natura 2000

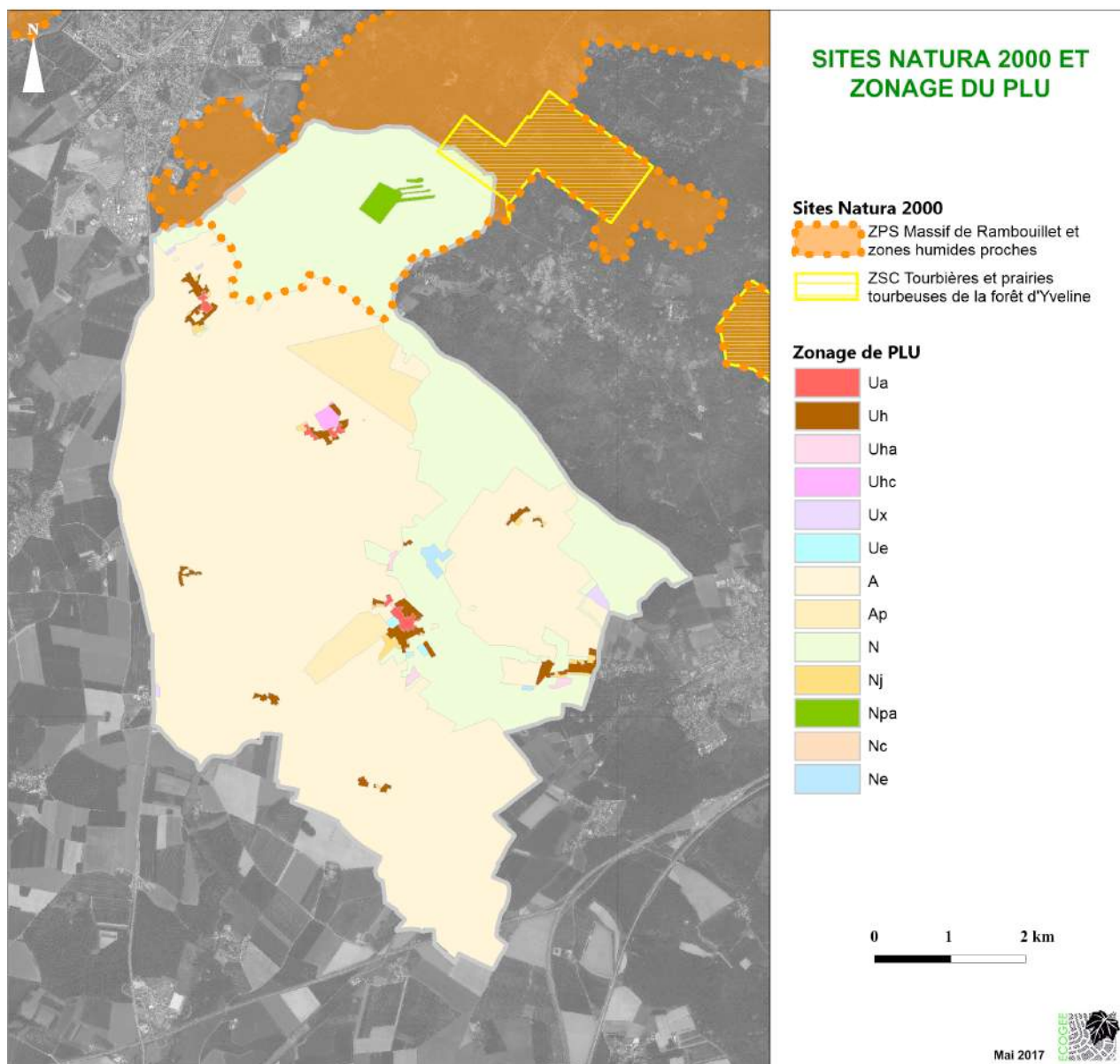
Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire communal :

- La ZPS Massif de Rambouillet et zones humides proches.
- La ZSC Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline.

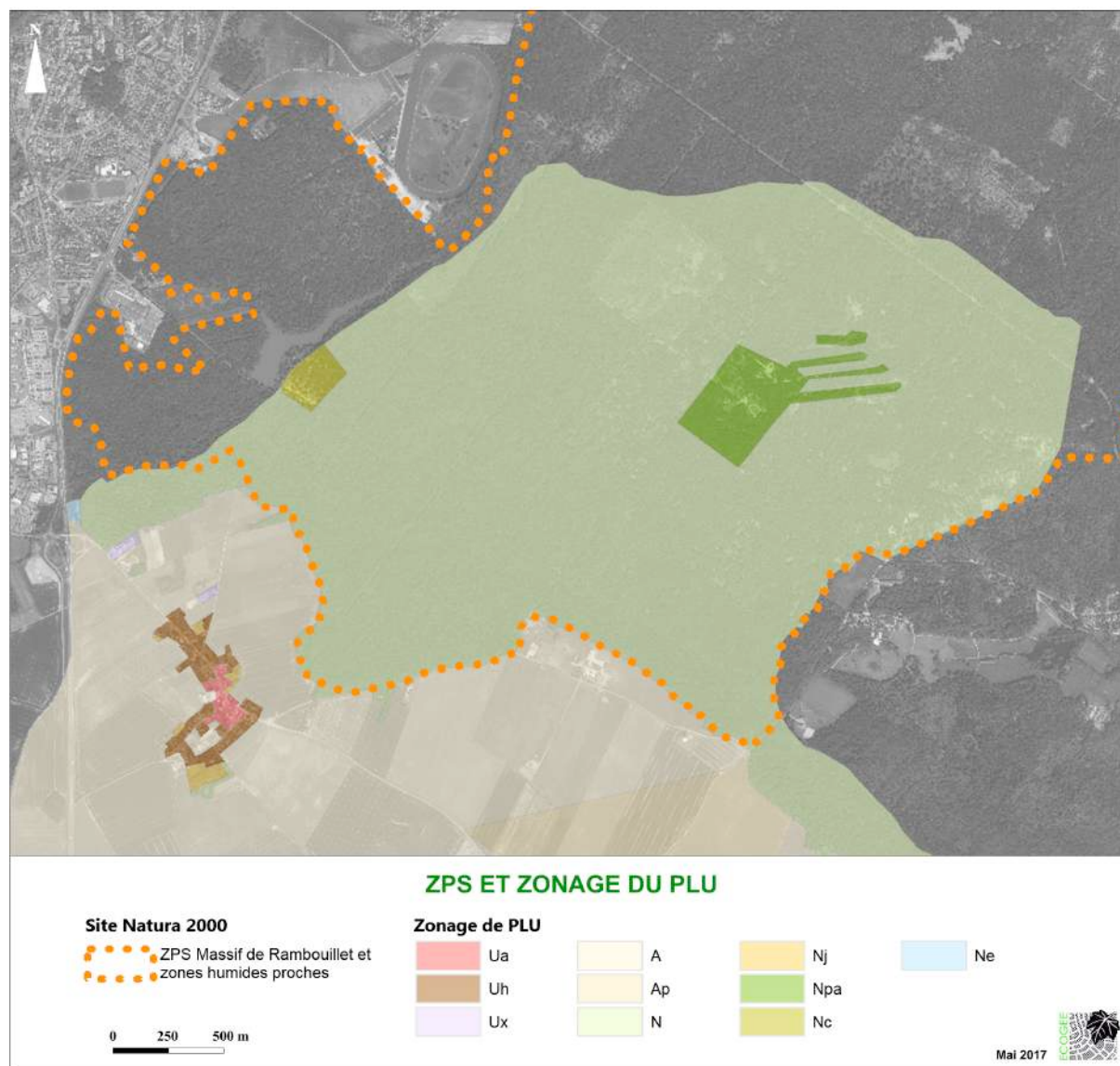
Pour rappel, les habitats et les espèces ayant présidé à la nomination de ces deux sites sont présentés ci-dessous :

ZPS Massif de Rambouillet et zones humides proches	ZSC Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline
<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> A021 – Butor étoilé <i>Butaurus stellaris</i> A022 – Blongios nain <i>Isobrychus minutus</i> A026 – Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i> A027 – Grande Aigrette <i>Egretta alba</i> A029 – Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i> A072 – Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> A073 – Milan noir <i>Milvus migrans</i> A081 – Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i> A082 – Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> A084 – Busard cendré <i>Circus pyrgus</i> A094 – Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i> A119 – Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i> A131 – Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i> A132 – Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i> A176 – Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i> A196 – Guifette moustac <i>Chlidonias hybrida</i> A197 – Guifette noire <i>Chlidonias niger</i> A193 – Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i> A224 – Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> A229 – Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> A236 – Pic noir <i>Dryocopus martius</i> A238 – Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> A246 – Alouette lulu <i>Lululla arborea</i> A338 – Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	<u>Habitats d'intérêt communautaire (* et prioritaire) :</u> 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 4030 – Landes sèches européennes 6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur des substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentales) 6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages planitaires et des étages montagnard à alpin 7140 – Tourbières de transition et tremblantes 7230 – Tourbières basses alcalines 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> 91D0* – Tourbières boisées 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) <u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> 1042 Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhinia pectoralis</i> 1083 Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> 1096 Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> 1166 Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> 1321 Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> 1831 Flûteau nageant <i>Lurionium natans</i> 6199 Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>

La carte suivante localise ces deux sites Natura 2000 vis-à-vis du zonage du Plu :



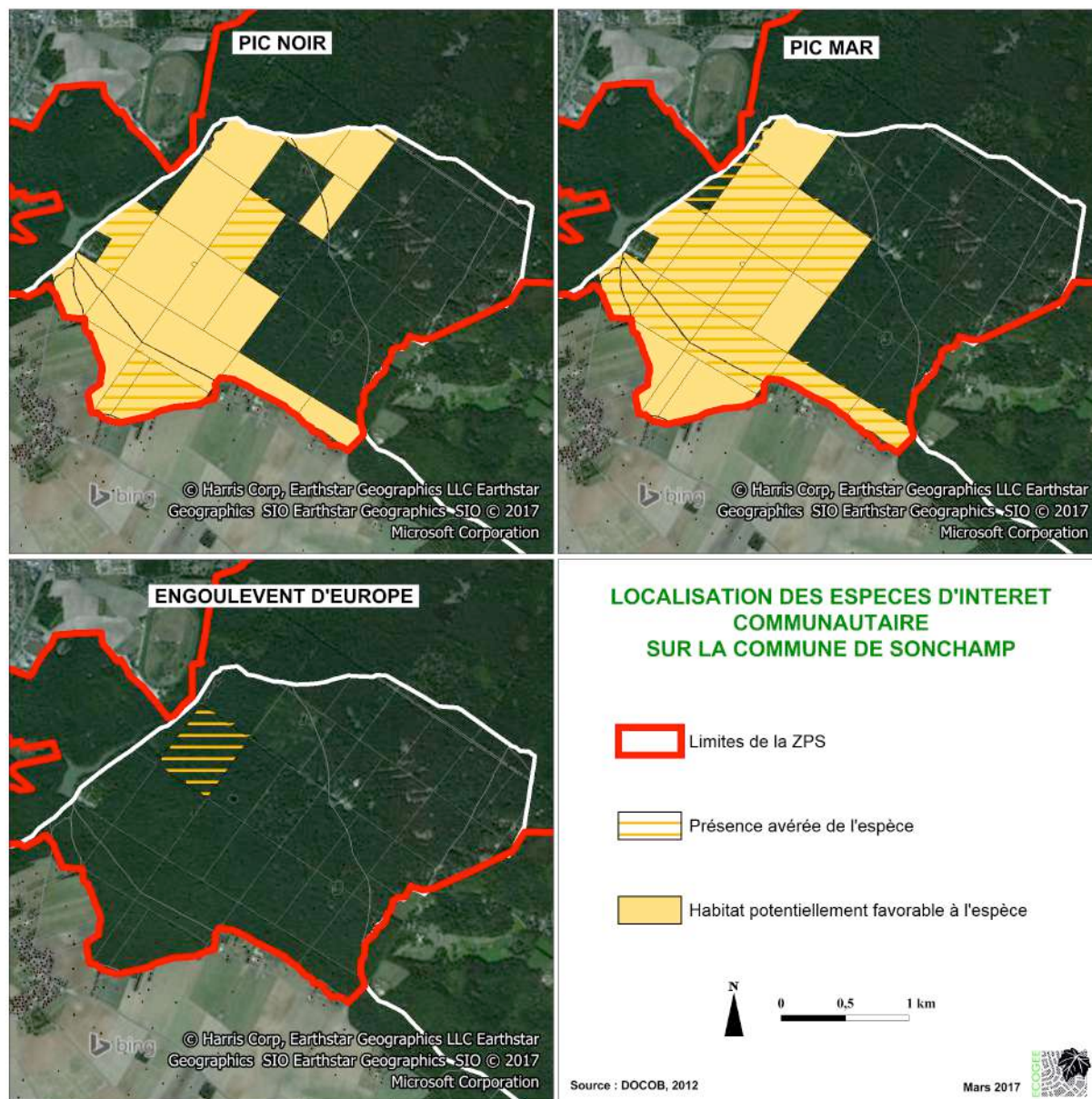
La ZPS couvre environ 616 ha de la commune de Sonchamp, uniquement sur une partie du massif forestier de Rambouillet. Cela représente 3,6 % de la surface du site Natura 2000. La ZPS est située en zones N, Npa et Nc au plan de zonage du Plu. Les zones Npa et Nc correspondent respectivement aux emprises du parc animalier et du camping, où les habitats sont artificialisés et qui sont en service depuis longtemps. Le règlement du Plu autorise uniquement les constructions, travaux, installations et aménagements liés à l'exploitation et à la gestion de ces deux sites.



Le DOCOB de la ZPS mentionne 3 espèces d'intérêt communautaire sur la commune de Sonchamp :

- Le Pic noir : sa présence est avérée sur trois secteurs de la Forêt Domaniale de Rambouillet. Son habitat favorable est présent sur une bonne partie ouest du massif forestier de la commune. Toutes ces parcelles sont situées en zone N du plan de zonage du Plu. 30 à 60 couples sont estimés sur la ZPS.
- Le Pic mar : sa présence est avérée une grande partie ouest de la Forêt Domaniale de Rambouillet sur la commune, tout comme ses habitats favorables. Toutes ces parcelles sont en zone N sur le plan de zonage du Plu. Une centaine de couples sont estimés sur la ZPS.
- L'Engoulevent d'Europe : sa présence est avérée sur une seule parcelle de la Forêt Domaniale de Rambouillet. Celle-ci est en zone N dans le plan de zonage du Plu. Le DOCOB estime à environ 140 le nombre de couples présents dans la ZPS, dont 130 sur la forêt domaniale de Rambouillet (comptages de 2005 à 2008).

La carte suivante localise les parcelles occupées par ces trois espèces, ainsi que leurs habitats favorables. Ces parcelles occupées et/ou favorables sont toutes situées en zone N sur le plan de zonage du Plu.

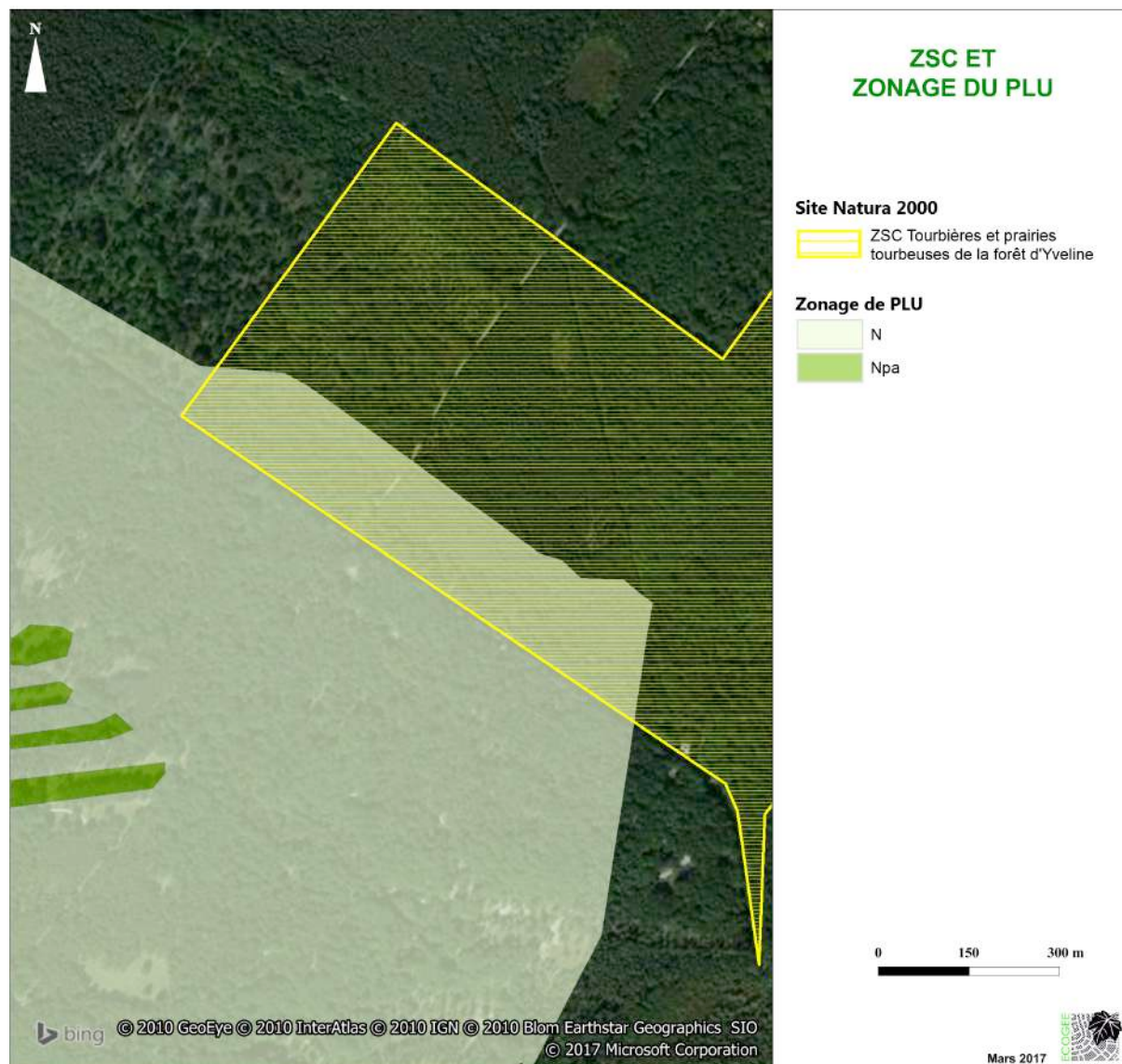


Certaines espèces mentionnées dans la ZPS sont également susceptibles de fréquenter des milieux situés en dehors du site Natura 2000 :

- Milieux agricoles : Busard Saint-Martin, Busard cendré pour la reproduction et la recherche de nourriture ; Milan noir, Bondrée apivore, Aigrette garzette et Grande Aigrette pour la recherche de nourriture.
- Milieux boisés : Milan noir, Bondrée apivore, Pic mar, Pic noir, Engoulevent d'Europe et Alouette lulu pour la reproduction et la recherche de nourriture.
- Milieux aquatiques : Martin-pêcheur d'Europe pour la reproduction et la recherche de nourriture ; Grande Aigrette, Aigrette garzette, Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Mouette mélanocéphale pour la recherche de nourriture.

Plusieurs de ces espèces sont d'ailleurs mentionnées sur la commune dans la base de données en ligne de la LPO (www.faune-ildefrance.org), sans localisation précise. Il s'agit notamment de l'Alouette lulu, de la Bondrée apivore, du Busard cendré, du Busard Saint-Martin, du Milan noir ou encore du Martin-pêcheur.

La ZSC couvre une surface minimale de 13,30 ha sur la commune de Sonchamp, soit 1,6 % du site Natura 2000. Elle est entièrement située en zone N du plan de zonage du Plu et est située dans le massif forestier de Rambouillet.



D'après le DOCOB, aucun habitat et aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la commune. En dehors du site Natura 2000, plusieurs espèces sont présentes ou sont susceptibles de fréquenter le territoire communal. Le Triton crêté est notamment recensé dans la mare de ferme de Renonvilliers et dans une friche située à proximité du silo, au nord-ouest de Greffiers. Le Murin à oreilles échancrées est présent dans la ZSC à proximité de la commune, il chasse donc probablement sur le territoire communal. Bien que non recensé sur la commune ou à proximité, le Lucane cerf-volant est susceptible de se reproduire dans le massif de Rambouillet ou dans les boisements de la vallée de la Rémarde.

La mare de Renonvilliers est repérée au titre de l'art. L151-23. Les autres milieux fréquentés ou susceptibles d'être fréquentés par ces espèces sont situés en zone N.

Le projet de Plu ne prévoit pas de zone d'extension de l'urbanisation sur le territoire communal, l'urbanisation des dents creuses étant privilégiée, hormis pour les Oap de la Sente de la Folie et frange est du bourg et l'Oap de Greffiers, où le nombre de logements prévus est très limité. Ces dents creuses et ces secteurs d'Oap sont situés hors sites Natura 2000, sur des jardins privés, des potagers, des friches herbacées, des prairies ou des cultures.

La zone à urbaniser la plus proche des sites Natura 2000 se situe à 500 m de la ZPS et à 3,6 km de la ZSC, dans le hameau de Greffiers, sur une surface de 0,24 ha. Il s'agit d'une friche herbacée. Les autres dents creuses et secteurs d'Oap sont plus éloignés (de 1,7 à 5,3 km de la ZPS, de 3,8 à 6,4 km de la ZSC). Ils ont des surfaces limitées, entre 0,23 et 0,38 ha et sont représentés par des cultures, des jardins privés, des potagers, une friche herbacée ou une prairie.

Le secteur d'Oap de la Sente de la Folie et frange est du bourg est situé à 3,9 km de la ZPS et à 5,4 km de la ZSC. Il est composé de deux entités de 0,12 et de 0,14 ha environ. La première entité est un verger, la deuxième est une prairie de fauche.

Aucun habitat d'espèce, aucune espèce et aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur ou à proximité de ces parcelles. Aucune incidence directe n'est à prévoir.

D'un point de vue hydraulique, les deux sites Natura 2000 ne sont pas situés en aval des zones à urbaniser, mais en tête de bassin (affluents de la Drouette), aucune incidence indirecte n'est donc à envisager.

Le projet de Plu ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces, des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant présidé à la nomination des deux sites Natura 2000.

1.1.3. Faune, flore et habitats

D'une manière générale, le Plu aura une influence positive sur la biodiversité grâce à plusieurs points, notamment :

- La majeure partie du territoire communal est située en zone N ou A.
- La préservation d'une zone humide en bordure de la Rémarde, à l'est du bourg, par la mise en place d'un emplacement réservé (espace communal à vocation paysagère et ludique).
- Le classement en Espaces Boisés Classés des bois les plus intéressants écologiquement et participant à la bonne fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.
- La protection d'éléments du paysage au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme :
 - Six alignements d'arbres (quatre à Loireux, un à Pinceloup, un à la Hunière).
 - Une haie plantée par récemment par le PNR en partenariat avec les chasseurs à l'ouest de la Chaudière.
 - Un arbre remarquable dans le parc boisé aux Greffiers.
 - Quatre fonds de jardins (deux dans le bourg de Sonchamp, un aux Greffiers et un à Baudicourt).
 - Un parc arboré à Greffiers.

Éléments végétaux (ex. : bois, bosquets, parcs, arbres...) identifiés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme figurant au document graphique : leur abattage et leur arrachage, partiel ou total, pourront être interdits ou subordonnés à leur remplacement partiel ou total par des plantations nouvelles respectant l'esprit du lieu.

Source : règlement du Plu

- L'ensemble des mares et des étangs du territoire communal, ainsi que la mouillère des Quarante Setiers.
- Réductions des zones urbanisables du POS au profit des zones Nj au Plu.

- Aux Greffiers, transformation de la partie non construite de la zone U1a du POS en zone A dans le Plu.

L'incidence du projet de Plu sur la biodiversité sera dans l'ensemble positive, du fait des protections mises en place.

1.1.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

La trame verte et bleue est bien prise en compte dans le Plu :

- L'ensemble des réservoirs toutes sous-trames confondues sont situés en zone N, Npa, Nc ou A du Plu.
- Les corridors écologiques sont également tous situés en zone N, Nj ou A.
- Les bois participant au bon fonctionnement de la sous-trame boisée sont en EBC sur le plan de zonage du Plu.

1.2. Pollution et qualité des milieux

1.2.1. Effet de serre, qualité de l'air

Le projet de Plu va permettre l'accueil de nouveaux habitants en nombre limité et l'incidence sur l'émission de gaz à effet de serre (chauffage, véhicules...) sera donc très réduite.

Le territoire communal comporte deux sources importantes de pollution de l'air due au trafic routier : l'autoroute A 11 (bordure sud-est) et la RN 10 (bordure ouest). Ces deux grandes infrastructures sont situées en zone agricole, à l'écart des zones d'habitat. L'autoroute A 11 n'impacte aucune habitation du territoire communal, la RN 10 se situe à plus de 300 m des deux hameaux les plus proches : la Guêpière et Greffiers. Cette distance ne permet qu'une faible incidence de la pollution d'origine routière pour les habitants de ces hameaux.

L'incidence du projet de Plu sur la qualité de l'air est négligeable, il est sans incidence sur l'exposition des habitants de Sonchamp à la pollution de l'air. La volonté de favoriser les liaisons douces va dans le bon sens pour la réduction des gaz à effet de serre.

1.2.2. Qualité des eaux

Eaux superficielles

Le projet de Plu va générer une urbanisation supplémentaire limitée (une quarantaine de logements au maximum), qui n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur la qualité des eaux.

La plupart des futures habitations seront raccordées à l'assainissement collectif. La commune est équipée de 4 stations d'épuration, qui desservent le bourg et les principaux hameaux :

- Station du Bourg – rue des Vallées, 1000 équivalents habitants, boues activées.
- Station de Greffiers – Pont de la Droue, 1000 équivalents habitants, boues activées.
- Station de la Hunière – Rue des Chênes Secs, 500 équivalents, habitants boues activées.
- Station de Boutareine (RD 936) 500 équivalents habitants, boues activées.

Les hameaux plus petits et les habitations isolées sont équipés d'assainissement non collectif.

La situation des futures habitations par rapport aux dispositifs d'assainissement est décrite au chapitre 2.

Eaux souterraines

La commune de Sonchamp est alimentée en eau potable par les forages de la Hunière et du Coin du Bois à Sonchamp, le forage F2 de St Arnoult, et les forages de Chatonville, Rochefort et Clairefontaine. L'unité de distribution est celle de Sonchamp.

Trois forages en fonctionnement sont situés sur la commune :

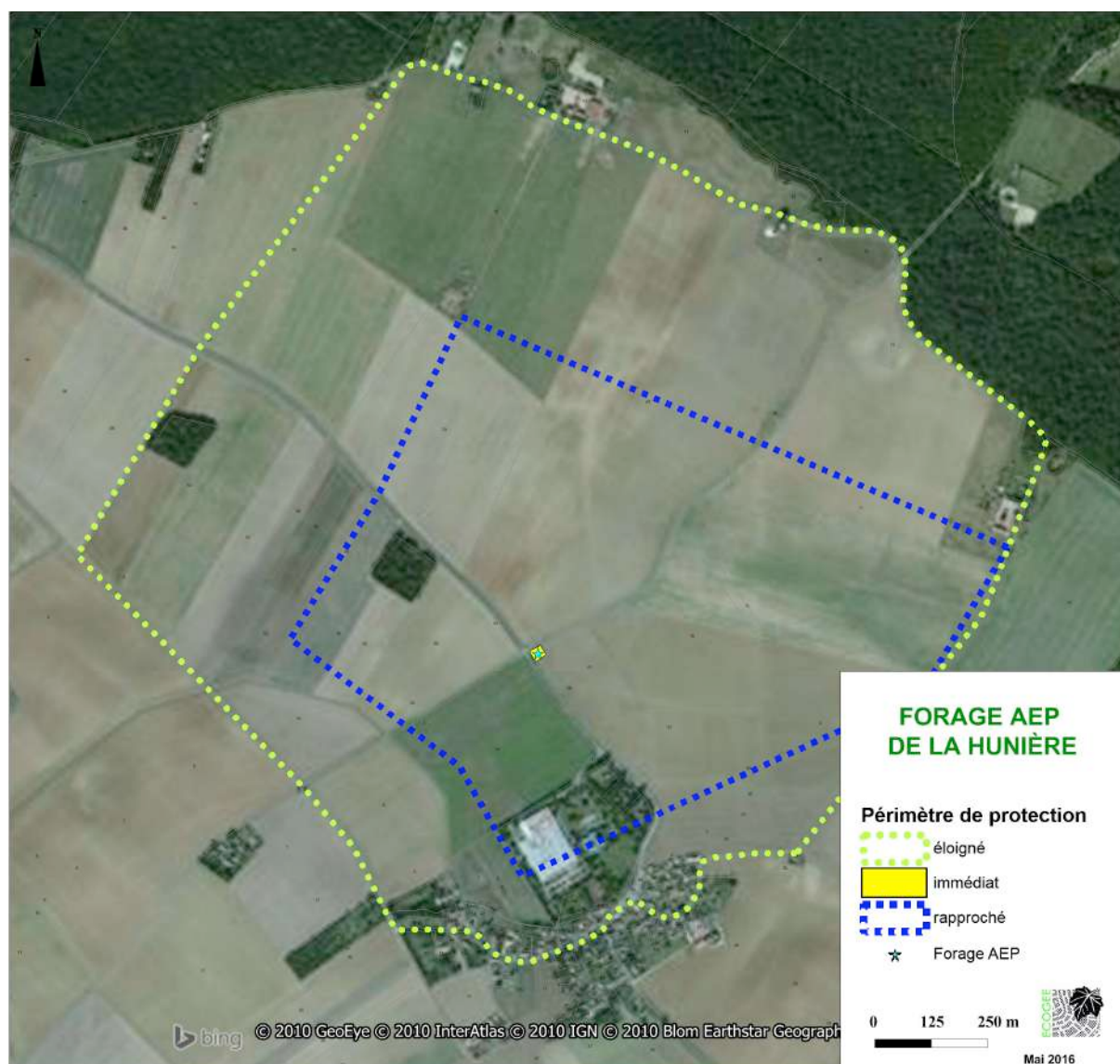
- le forage F2 Chatonville, doté de périmètres de protection déclarés d'utilité publique depuis le 3 décembre 2001 ;
- le forage Sonchamp du Coin du Bois (périmètres de protection depuis 2007) ;
- le forage Sonchamp la Hunière (périmètre de protection depuis 2008).

Le forage de Chatonville est doté d'un périmètre de protection rapproché situé entièrement en zone agricole, au nord du hameau, aucune habitation ne s'y trouve.

Le forage du Coin du Bois est doté d'un périmètre de protection rapproché (aucune donnée disponible).

Le forage de la Hunière est doté d'un périmètre éloigné et d'un périmètre rapproché (voir carte ci-dessous).

Les arrêtés préfectoraux relatifs à ces forages imposent des servitudes à l'intérieur des périmètres de protection.



Le hameau de la Hunière se situe en partie dans les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage (voir carte), mais il se situe en aval hydraulique par rapport au captage (source : rapport de l'hydrogéologue agréé, puits 218.5X.0002 à Sonchamp, 1983, disponible sur <http://infoterre.brgm.fr/>). En outre, le hameau est doté d'un assainissement collectif.

Le projet de Plu est favorable à la protection des périmètres des forages de la Hunière et de Chatonville, aucune urbanisation future ne menacera la qualité des eaux captées.

1.2.3. Pollution des sols

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, répertorie un site sur la commune de Sonchamp, la Société Nationale de Revalorisation (SNR) situé à la Chaudière, en limite est du territoire communal.

Depuis la cessation définitive d'activité, la société SNR, représentée par le mandataire judiciaire, a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 20 février 2009, de respecter les dispositions de l'article R512-74-II du code de l'environnement concernant la mise en sécurité du site. Le liquidateur judiciaire a répondu qu'il ne disposait pas des fonds nécessaires pour réaliser les travaux.

Par courrier du 3 septembre 2010, le ministère a autorisé l'intervention de l'ADEME pour réaliser l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en sécurité du site. Le Préfet des Yvelines a chargé l'ADEME de la réalisation des travaux d'office et l'a autorisé à occuper temporairement le site par l'arrêté préfectoral du 15 février 2011.

Lors de l'inspection du 22 octobre 2012, il a été constaté que la mise en sécurité du site telle que décrite à l'article 512-39-1 du code de l'environnement a été menée à terme grâce à l'intervention de l'ADEME. Le rapport de fin de travaux de l'ADEME du 13 mars 2013 fait état que les travaux ont été réalisés de manière satisfaisante et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir la réalisation de nouvelles opérations sur le site.

Sauf élément nouveau, ce site n'appelle plus d'actions de l'inspection des installations classées (source : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>).

La fiche Basol indique en outre qu'aucun impact direct lié à l'exploitation du site sur les eaux souterraines n'a été constaté. Les campagnes de prélèvement des eaux de la nappe souterraines au droit du site réalisée au niveau de 3 piézomètres en 2010 ont montré l'absence de dépassement par rapport aux valeurs limites de référence de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La Base de données Basias (inventaire historique des sites industriels et activités de service) répertorie 7 sites sur la commune de Sonchamp. Les sites localisés sont tous situés en dehors des zones d'urbanisation future prévues au Plu.

Le site BASOL situé sur la commune (la Chaudière) ne constitue pas une menace pour l'environnement.

1.3. Déchets

La collecte des déchets est assurée par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Rambouillet.

Les compétences de gestion des déchèteries et du traitement sont assurées par le SITREVA, qui regroupe 5 syndicats primaires, 235 communes pour 316 399 habitants.

La collecte des ordures ménagères, des emballages, du verre et des déchets verts est assurée en porte à porte, des points d'apport volontaire (verre, emballages, papier) sont également à la disposition des habitants.

Pour les autres déchets, les habitants se déplacent vers les déchèteries de Saint Arnoult en Yvelines ou Rambouillet.

Les ordures ménagères sont incinérées dans l'unité de valorisation énergétique d'Ouarville (Eure-et-Loir). La chaleur issue de cette combustion est utilisée pour produire de l'électricité.

Les emballages sont acheminés sur le centre de tri de Rambouillet où ils sont mécaniquement et manuellement séparés. Les Emballages Ménagers Recyclables sont intégralement recyclés. Les déchets non recyclables (erreurs de tri des habitants) sont également séparés et éliminés dans l'usine de valorisation énergétique.

Le SICTOM sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la faible quantité supplémentaire de déchets induite par l'urbanisation future prévue.

1.4. Gestion des ressources naturelles

1.4.1. Eaux souterraines et superficielles

Le territoire communal est concerné par deux Zones de répartition des eaux « eaux souterraines » : la nappe de l'Albien (Code : 03001) et la nappe de Beauce (Code : 03004).

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le projet de Plu va générer une urbanisation supplémentaire limitée, qui n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur la consommation en eau potable. La ressource en eau potable qui alimente la commune est de bonne qualité.

Les zones humides sont traitées au chapitre 3.

L'alimentation en eau potable des futures habitations pourra être assurée grâce à une ressource de bonne qualité.

1.4.2. Extraction de matériaux

Aucune extraction de matériaux n'est actuellement autorisée sur le territoire communal. Une carrière proche en activité est située à Ablis (granulats).

Le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines a été approuvé le 13 août 1999.

Les orientations du Schéma départemental des carrières se déclinent selon les points suivants :

- Stabiliser la production des carrières des Yvelines.
- Économiser la ressource.
- Augmenter le recyclage.
- Et réduire les impacts environnementaux.

1.4.3. Consommation d'espace péri-urbain

Le projet de Plu ne prévoit aucune zone AU, mais seulement une urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant, dans les dents creuses. La superficie concernée est très limitée, de l'ordre de 3 ha au total si toutes les dents creuses sont urbanisées, ce qui est peu probable.

L'incidence du projet de Plu sur la consommation d'espace est très limitée.

1.5. Risques naturels et technologiques

1.5.1. Risques naturels

Les risques naturels sont limités sur le territoire communal :

Risque inondation

L'atlas des zones inondables du bassin de l'Orge délimite les plus hautes eaux connues (PHEC), pour les crues de 1973, 1978 et 1981, dans la vallée de la Rémarde, en aval du bourg.

Les inondations de mai-juin 2016 ont concerné par endroit des zones qui n'avaient jamais été inondées précédemment, mais qui ne concernent pas des zones dont l'urbanisation est prévue au futur Plu.

Risque mouvements de terrain

La servitude relative au risque d'effondrement ou d'affaissement du sol lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées concerne une surface en quasi-totalité à usage agricole. Aucune nouvelle construction n'est rendue possible par le Plu dans cette surface.

Aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles est variable sur le territoire, en général faible ou moyen.

1.5.2. Risques technologiques

La conduite Trapil (transport d'hydrocarbures liquides) passe à bonne distance des secteurs d'habitation de la commune.

Aucune installation classée SEVESO (seuil haut ou seuil bas) n'est située sur le territoire communal.

Le projet de Plu est favorable du point de vue des risques naturels et technologiques, il n'expose aucune future habitation à des risques connus.

1.6. Cadre de vie

1.6.1. Paysage

Les protections mises en place par le Plu pour les éléments naturels (bois, bosquets,, alignements d'arbres, mares...), ainsi que les protections liées au patrimoine (points de vue, patrimoine bâti) sont favorable à la protection du paysage.

Les secteurs d'urbanisation sont très limités (dents creuses, à l'intérieur de l'urbanisation actuelle, aucune zone AU) et les Oap veillent à leur intégration paysagère.

Le projet de Plu n'aura aucune incidence dommageable sur le paysage, voire une incidence positive.

1.6.2. Nuisances

La commune de Sonchamp compte plusieurs infrastructures classées pour le bruit sur son territoire (A 11, RN 10, RD 27, RD 936). Le projet de Plu ne prévoit aucune possibilité d'urbanisation nouvelle dans les secteurs affectés par le bruit du fait de ces infrastructures.

Le projet de Plu n'aura aucune incidence du point de vue de l'exposition aux nuisances sonores.

1.7. Patrimoine naturel et culturel

Le patrimoine naturel végétal a déjà été traité au chapitre « Biodiversité et milieux naturels »

La commune est concernée par le site inscrit de la vallée de la Rémarde ; elle compte deux monuments historiques inscrits, l'église et l'ancien manège à chevaux et décor intérieur du château de Pinceloup.

Le Padd puis le projet de Plu ont pris en compte ces enjeux patrimoniaux en préservant la vallée de la Rémarde, les vues vers le bourg. De nombreux éléments de patrimoine sont repérés au plan de zonage au titre de l'article L 151-19 du CU : bâti agricole, bâti religieux, bâti vernaculaire...

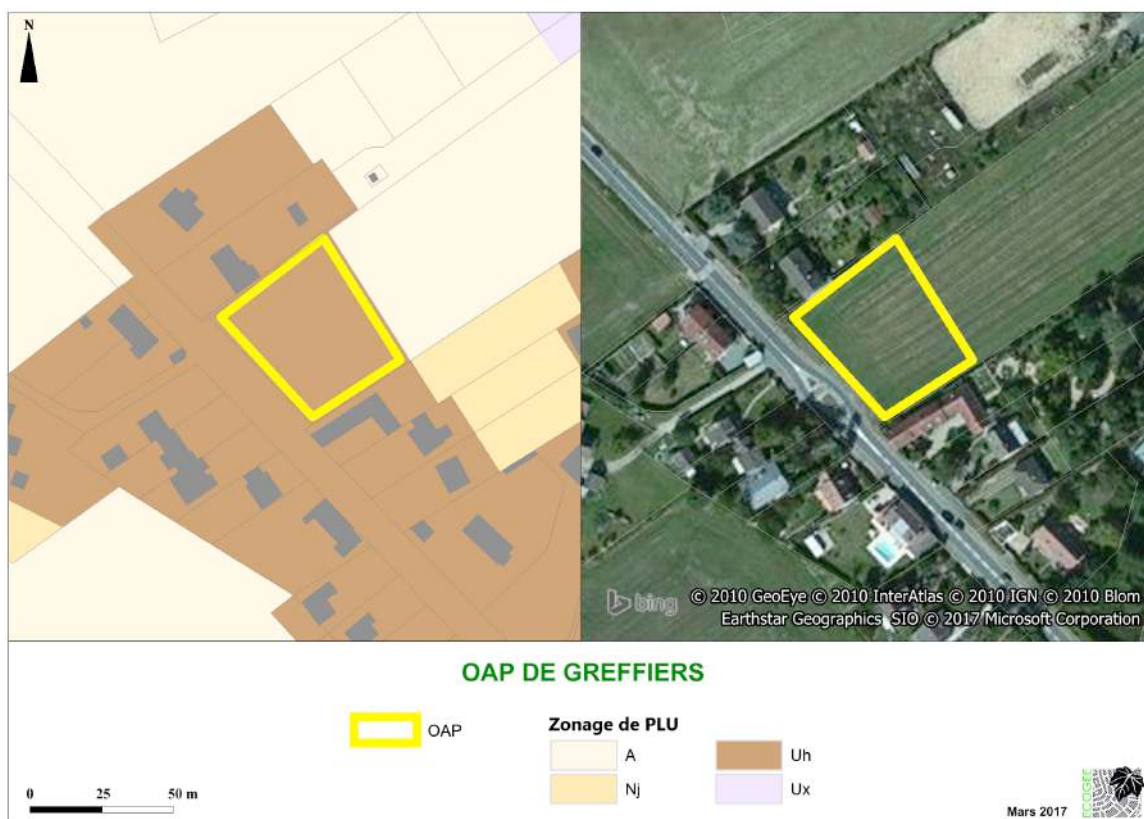
Le projet de Plu n'aura aucune incidence négative du point de vue du patrimoine naturel et culturel, voire une incidence positive.

2. PRESENTATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Dix-sept dents creuses situées en zonage Ua, Uh et Uha sont présentes sur le territoire. Elles s'additionnent aux secteurs de l'Oap de la Sente de la Folie et frange est du bourg et de l'Oap de Greffiers.

- **Oap de Greffiers :**

Elle est située au nord du hameau de Greffiers sur une friche herbacée. Elle couvre une surface d'environ 0,44 ha.



Friche herbacée au premier plan et jardins en arrière plan

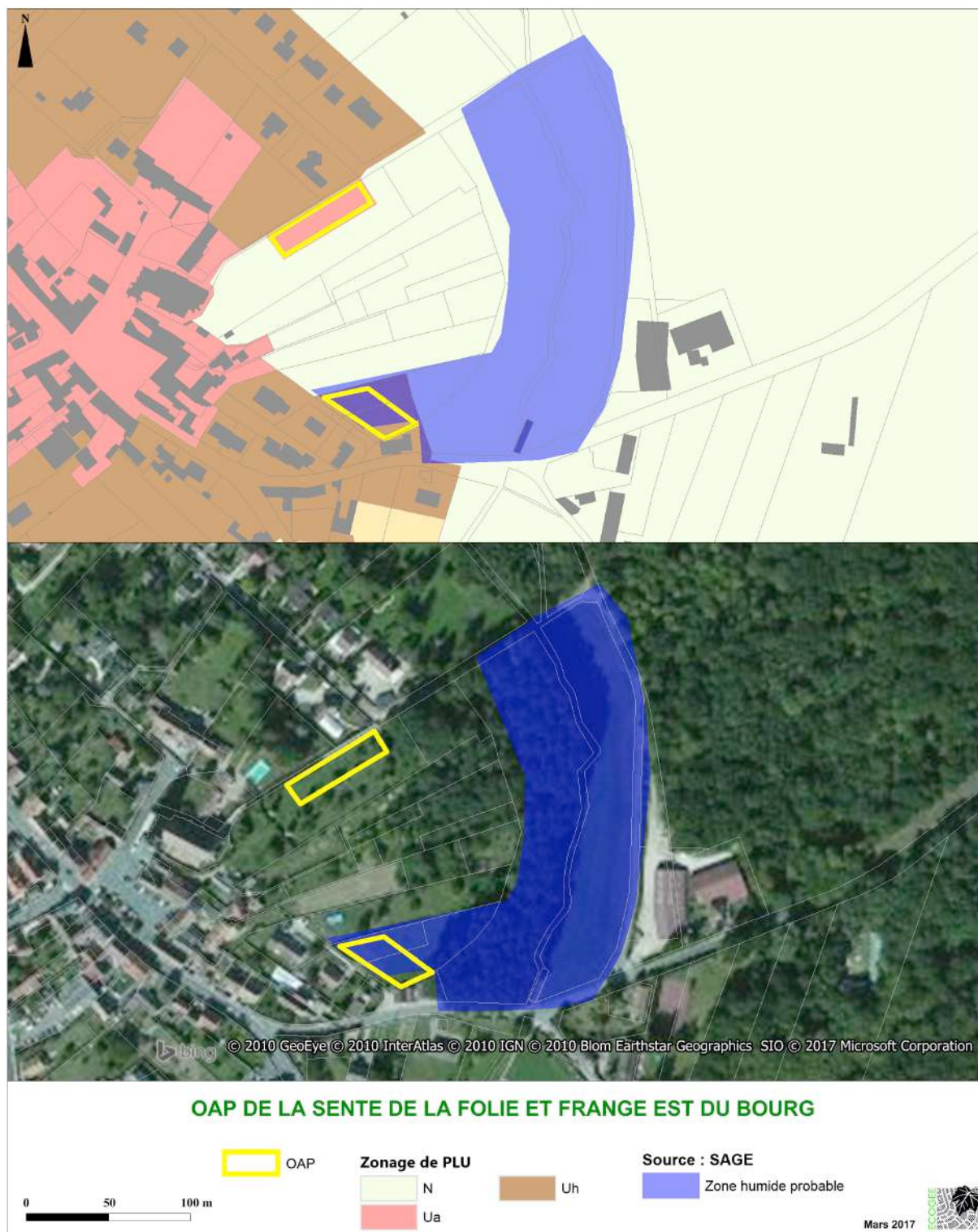
- **Oap de la Sente de la Folie et frange est du bourg**

Les deux secteurs concernés par l'urbanisation de cette Oap (en jaune, à l'est sur la carte suivante) sont représentés par une prairie de fauche et par un verger. Le reste de cette Oap est couvert par des jardins privés et un bosquet, une prairie humide en rive gauche de la Rémarde et une plantation de Peupliers coupée en rive droite.

Les deux surfaces à urbaniser représentent 0,17 ha environ.



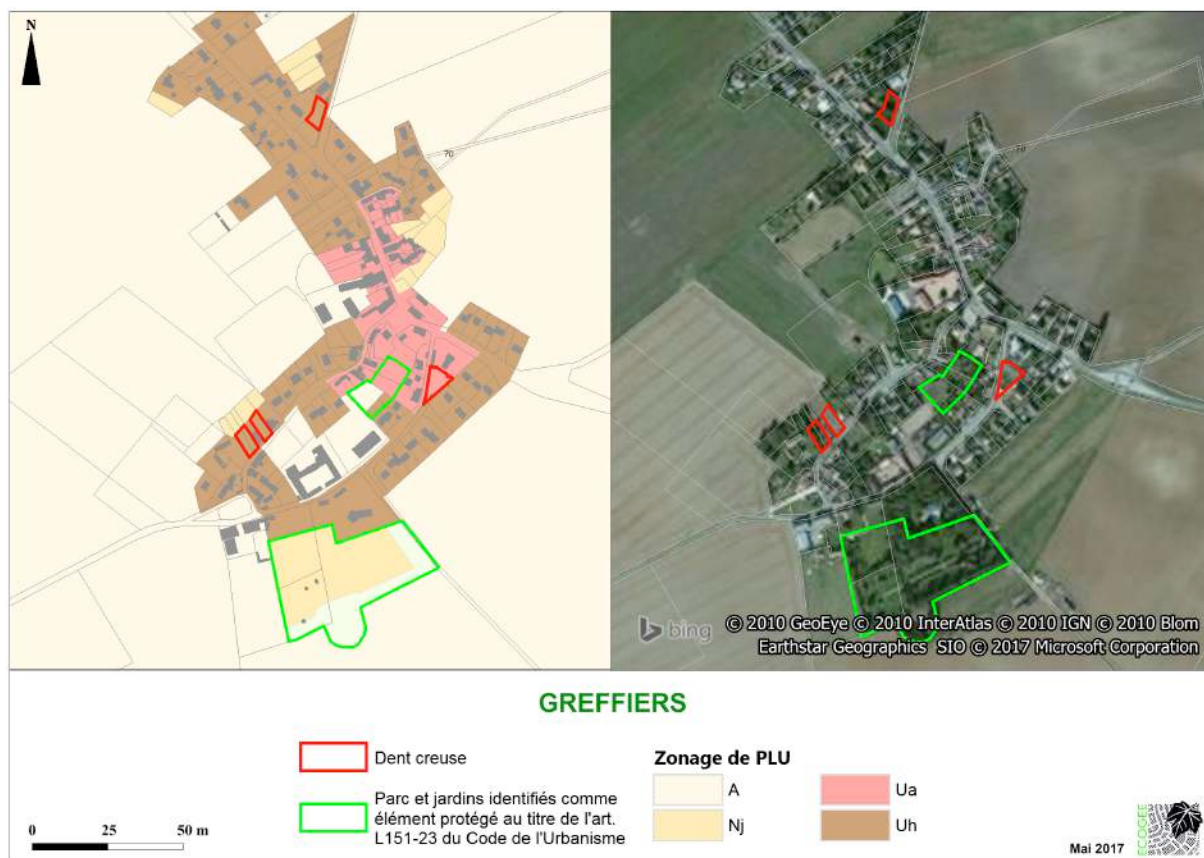
Prairie de fauche



• Greffiers

Quatre dents creuses sont présentes dans le hameau de Greffiers. Elles représentent une surface totale de 0,26 ha environ. Elles correspondent respectivement à un jardin, un potager, une culture et une friche entourée de haies de Thuyas.

Deux secteurs sont repérés au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de fonds de jardin et d'un parc arboré.



Culture (source : StreetView)



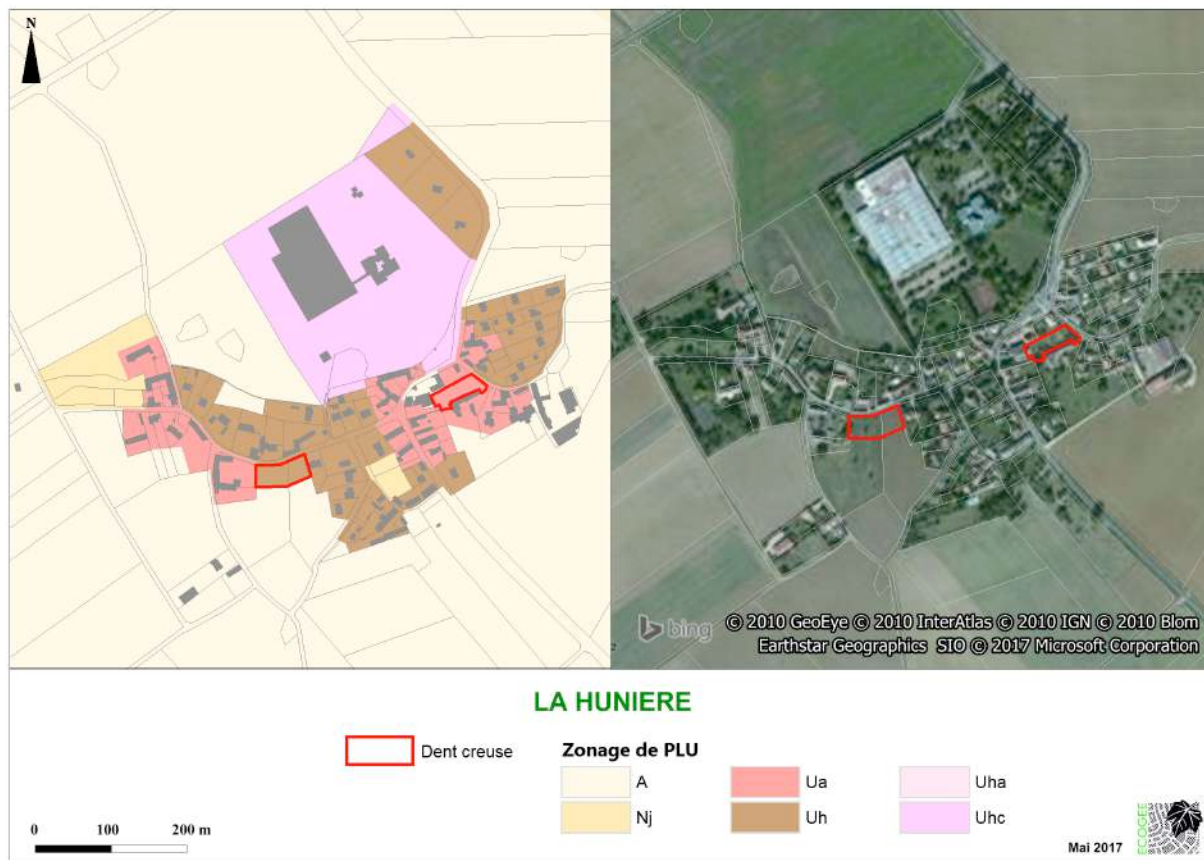
Potager (source : StreetView)



Friche et haies de Thuyas (source : StreetView)

- **La Hunière**

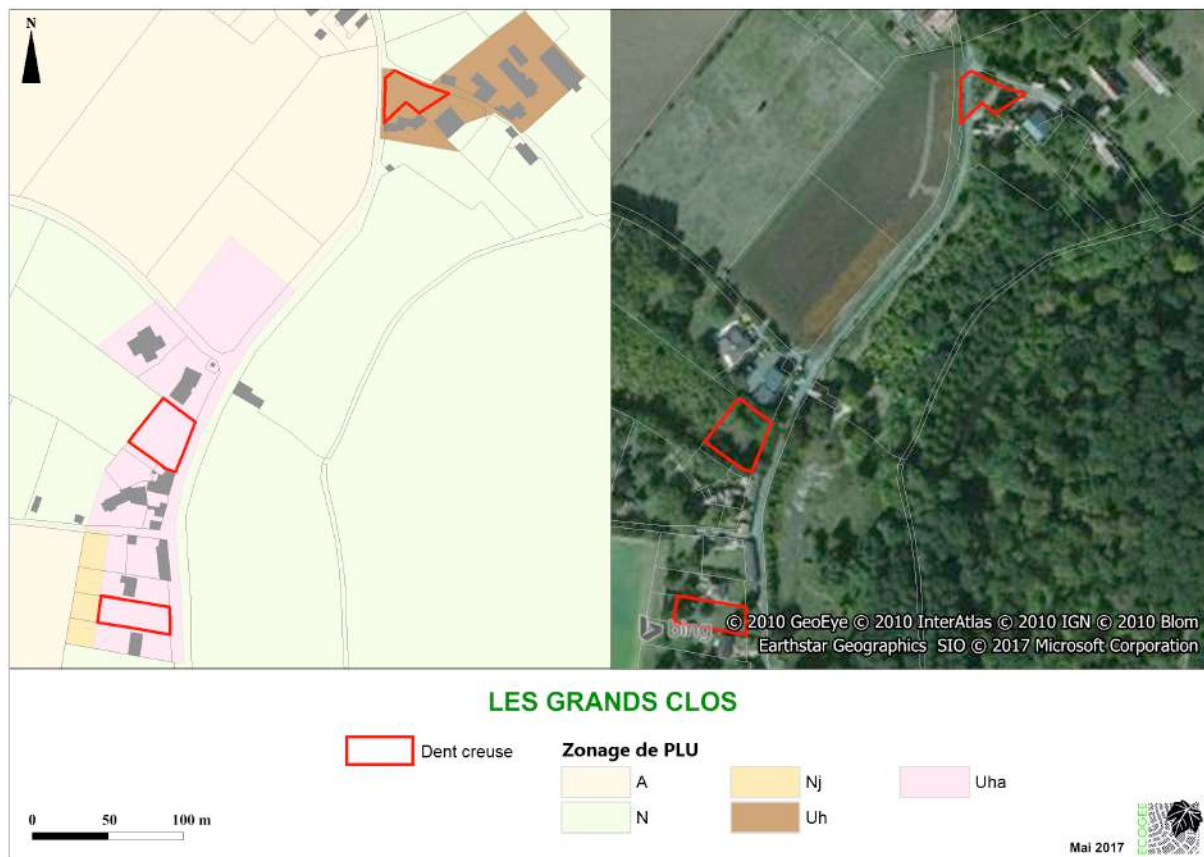
Deux dents creuses sont présentes dans ce hameau pour une surface totale de 0,36 ha environ. La première est un jardin privé et la deuxième est couverte d'une friche herbacée et d'une prairie pâturée par des chevaux.



Friche herbacée et prairie pâturée (source : StreetView)

• Les Grands Clos

Trois dents creuses sont présentes dans ce hameau. La première est un jardin arboré, la deuxième est une friche arbustive issue d'une ancienne prairie pâturée. Elle est bordée de haies. La troisième est une mosaïque de friches arbustives et herbacées.



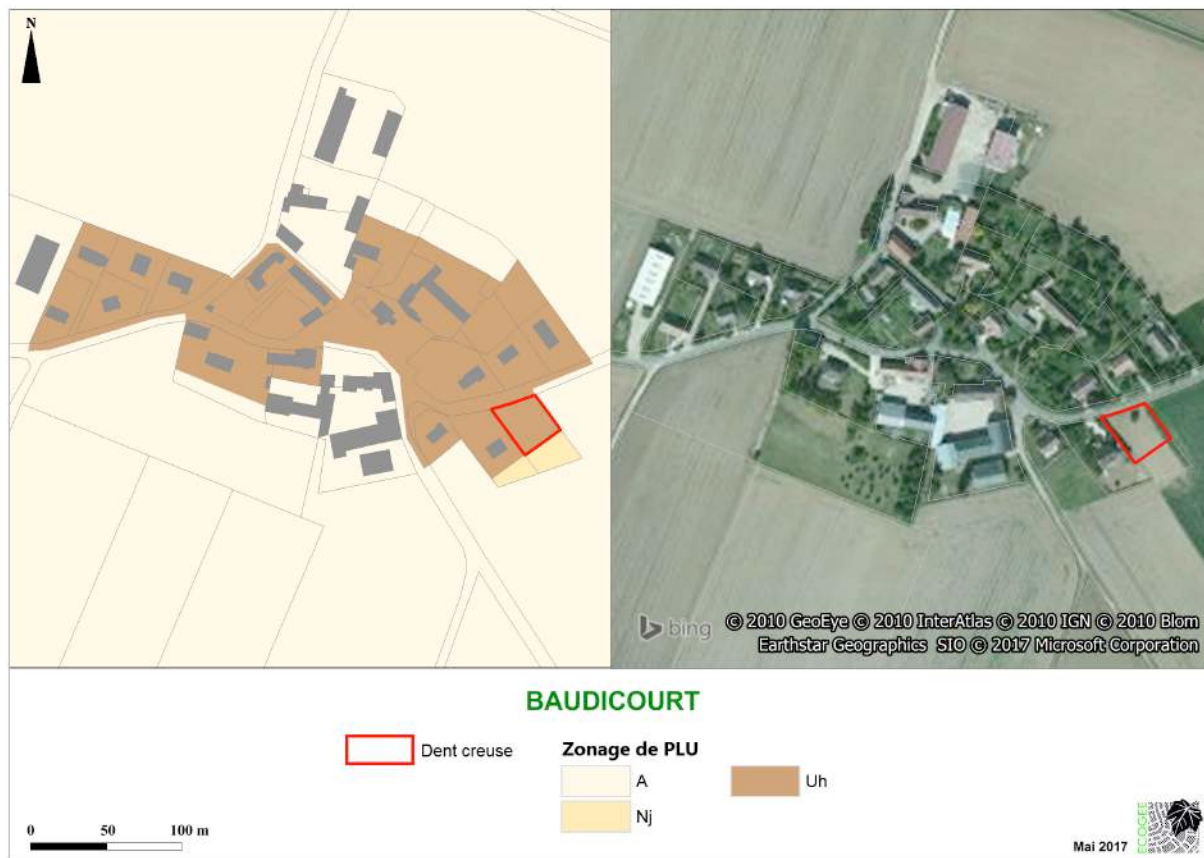
Jardin (source : StreetView)



Friche arbustive x Friche herbacée (source : StreetView)

- **Baudicourt**

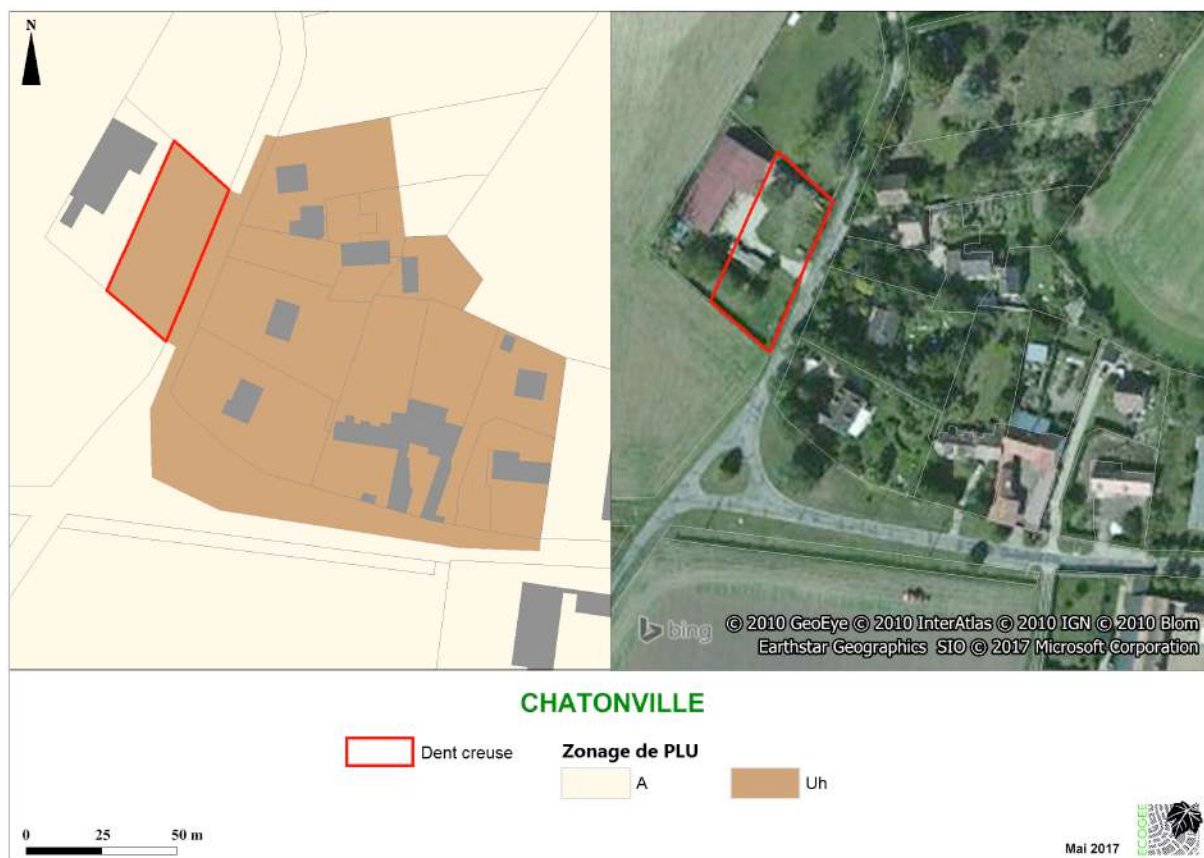
Une seule dent creuse est présente dans le hameau de Baudicourt. Il s'agit d'une culture de 0,09 ha.



Culture (l'arbre n'existe plus) (source : StreetView)

- **Chatonville**

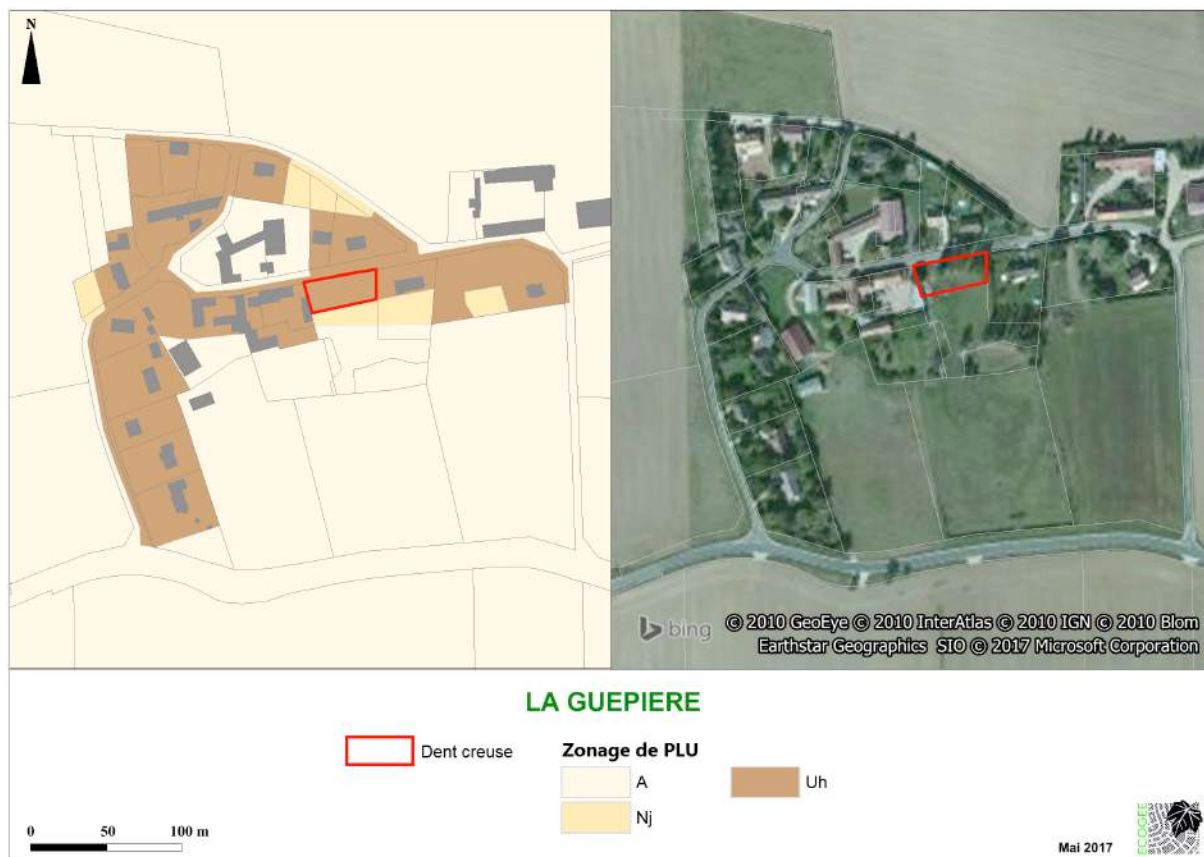
Une dent creuse de 0,13 ha est présente dans ce hameau. Il s'agit d'une prairie où du matériel agricole est entreposé.



Prairie avec matériel agricole entreposé (source : StreetView)

- **La Guêpière**

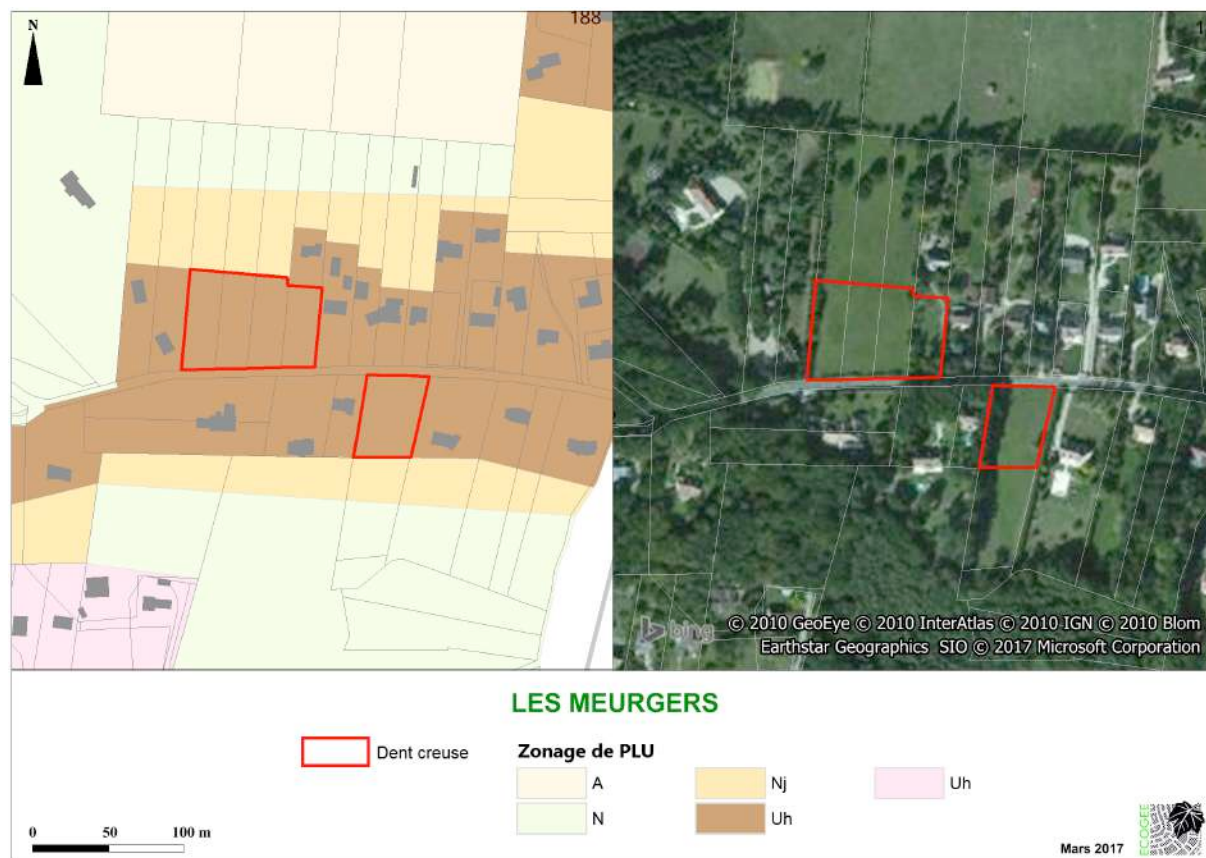
L'unique dent creuse du hameau de la Guêpière est une prairie de 0,09 ha pâturée par des chevaux. Elle est bordée par des alignements de Peupliers et une partie sert d'entrepôt de matériaux divers.



Prairie pâturée et alignement de Peupliers (source : StreetView)

• Les Meurgers

Deux dents creuses y sont présentes sur une surface totale de 0,74 ha. La première est une prairie pâturée accompagnée d'un jardin, la deuxième est une friche herbacée.



Prairie pâturée (source : StreetView)

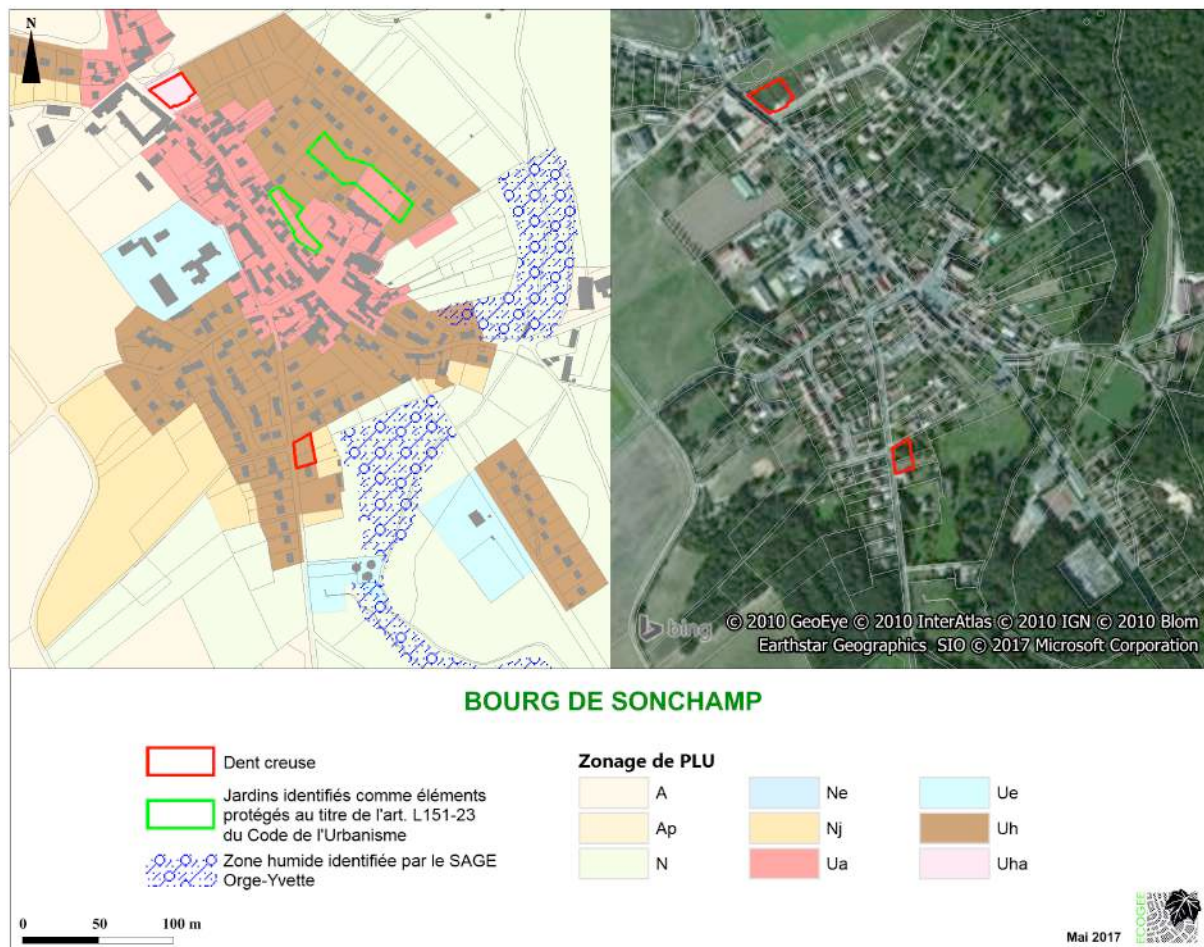


Friche herbacée (source : StreetView)

• Bourg de Sonchamp

Deux dents creuses sont présentes dans le bourg de Sonchamp pour une surface totale de 0,24 ha. La première est une prairie de fauche servant en partie de dépôt de matériaux. La deuxième est composée d'une prairie de fauche et d'une prairie pâturée et arborée.

Le zonage de la station d'épuration a été étendu peu de temps avant l'approbation du projet. Le secteur n'a donc pas pu être visité. Une partie de celui-ci est situé sur une prairie pâturée (source : StreetView), l'autre semble plus boisée et est notée comme zone humide d'après le SAGE Orge-Yvette.



Prairie de fauche et dépôt de matériaux (source : StreetView)



Prairie pâturée arborée et prairie de fauche (source : StreetView)

3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU DES SECTEURS A PROJET

Seuls les thèmes pertinents pour les secteurs à projet sont traités dans ce chapitre. Les autres ont déjà été abordés au chapitre 1.

3.1. Biodiversité et milieux naturels

3.1.1. Espaces protégés et inventoriés

Aucune dent creuse ni aucun secteur d'Oap n'est situé dans un espace protégé ou inventorié.

Le zonage correspondant à la future extension de la station d'épuration (Ue) est inclus dans la ZIEC « Zones humides du Moulin de Béchereau à Sonchamp » (n°182). L'intérêt écologique de cette zone porte sur la présence d'aulnaies marécageuses, d'étangs et de friches humides ouvertes.

La future extension de la station d'épuration correspond à un secteur pâturé (côté route), où le cadastre indique la naissance d'un bras de la Rémarde, et un secteur répertorié comme zone humide par le SAGE, en bordure de la rivière. La surface concernée est cependant limitée, de l'ordre de 3 000 m², les travaux admis par le règlement du Plu ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la ZIEC. Cet impact devra être limité autant que possible lors de l'élaboration du projet d'extension.

3.1.2. Réseau Natura 2000

- **Oap de Greffiers :**

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur cette Oap. La ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR 1112011) se situe à environ 500 m au nord et à l'est. La ZSC « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803) est plus éloignée, elle est située à 3,6 km au nord-est.

Aucun habitat, habitat d'espèce ou espèce d'intérêt communautaire n'est présent sur cette Oap.

L'urbanisation de ce secteur ne portera pas atteinte à l'état de conservation de ces sites Natura 2000.

- **Oap de la Sente de la Folie et frange ouest du bourg**

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur cette Oap. La ZPS se situe à environ 4 km au nord et au nord-est. La ZSC est plus éloignée, elle est située à 5,3 km au nord-est.

Aucun habitat, habitat d'espèce ou espèce d'intérêt communautaire n'est présent sur cette Oap.

L'urbanisation de ce secteur ne portera pas atteinte à l'état de conservation de ces sites Natura 2000.

- **Dents creuses**

Le tableau ci-dessous récapitule les distances qui séparent les dents creuses des sites Natura 2000 :

	ZPS	ZSC
Greffiers	350 m	3,6 km
La Hunière	1,5 km	3,8 km
Les Grands Clos	3 km	4,5 km
Baudicourt	5,2 km	7 km
Chatonville	6,1 km	7,6 km
La Guèpière	3,6 km	6,3 km
Les Meurgers	5,2 km	4,4 km
Bourg de Sonchamp	3,8 km	5,3 km

Les milieux présents dans les dents creuses sont des jardins, des cultures, des friches, des prairies pâturées, des prairies de fauche et un potager. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur ces sites. Ils ne sont pas non plus favorables aux espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

L'urbanisation de ces dents creuses n'aura pas d'incidence directe sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant présidé à la nomination des deux sites Natura 2000 présents sur la commune.

Aucune incidence indirecte n'est aussi à prévoir sur ces habitats et ces espèces, les dents creuses étant situées en aval des sites Natura 2000 ou sur un autre bassin versant.

3.1.3. Faune, flore et habitats

La plupart des zones ouvertes à l'urbanisation n'ont pas pu être visitées. Certaines sont situées sur des propriétés privées closes (jardins, potager) et d'autres ont été définies tardivement par rapport au calendrier d'approbation du Plu. L'analyse des impacts sur ces zones s'appuie principalement sur l'analyse des photos aériennes et sur les photos disponibles sur StreetView. Seul le site de l'Oap de Greffiers a fait l'objet d'une visite de terrain.

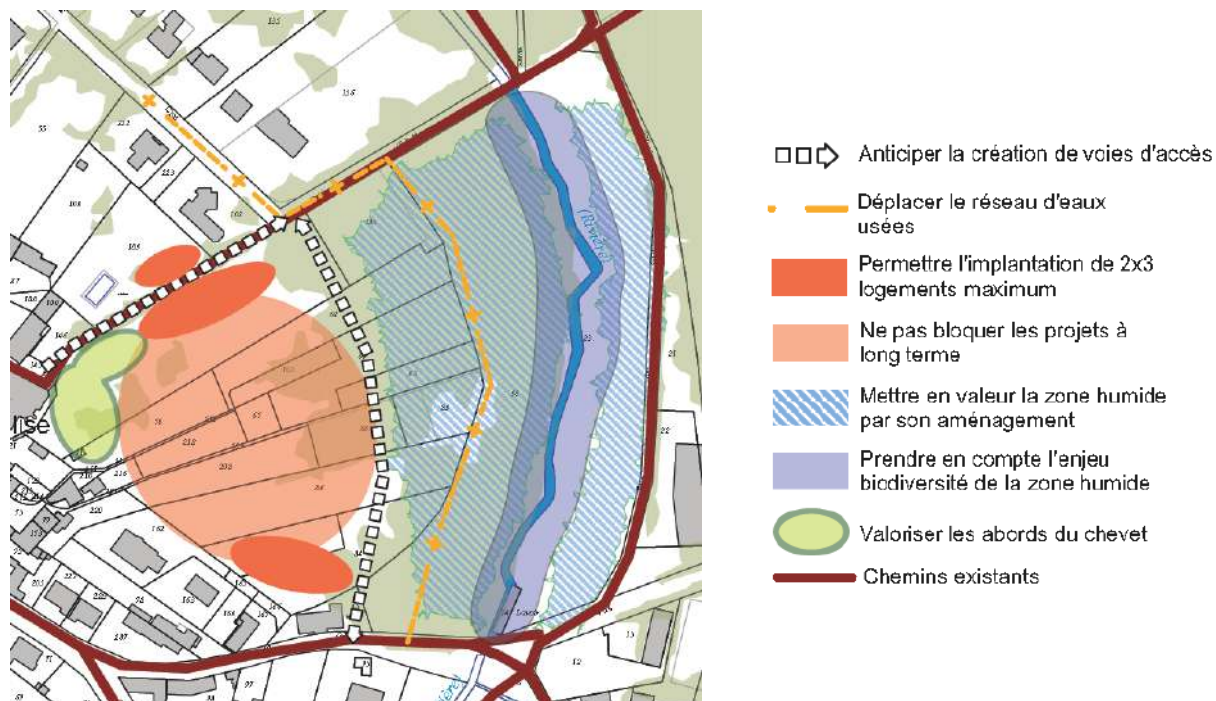
• Oap de Greffiers :

La friche herbacée ne présente pas de grande diversité floristique. Quelques espèces d'Oiseaux y ont été observées, tels que le Moineau domestique, le Rougequeue noir, la Tourterelle turque et la Linotte mélodieuse. Cette dernière est considérée comme vulnérable sur la liste rouge nationale. La présence de ces Oiseaux est plus liée aux jardins environnants plutôt qu'à la friche elle-même.

L'urbanisation de ce secteur n'aura pas d'impact significatif sur la faune, la flore et les habitats naturels.

• Oap de la Sente de la Folie et frange ouest du bourg

Sur le plan de zonage du Plu, l'Oap est figurée sur deux zones constructibles mais elle s'étend bien jusqu'aux rives de la Rémarde à l'est et à la prairie attenante.



Oap de la Sente de la Folie et frange est du bourg (source : Orientations d'aménagement et de programmation du Plu)

Ce secteur, composé de divers milieux naturels, est susceptible d'accueillir une faune et une flore commune mais diversifiée. Dans les fonds de jardins et les vergers, le Rougequeue noir, le Rougegorge familier, le Merle noir, le Moineau domestique ou encore la Tourterelle turque sont potentiellement présents. Les parties boisées peuvent accueillir la Mésange charbonnière, le Pic épeiche, le Troglodyte mignon ou le Pouillot véloce alors que la prairie en rive gauche de la Rémarde ne sert probablement que de réserve de nourriture pour ces Oiseaux. Il faut rappeler que la plupart de ces Oiseaux, bien que communs, sont protégés.

Certains Insectes sont également potentiellement présents, tels que les Lépidoptères (Citron, Paon du jour, Petite Tortue...) dans les prairies et les vergers ou les Odonates (Caloptéryx éclatant, Agrion élégant, Agrion à larges pattes...) sur la Rémarde.

L'Oap prévoit la mise en valeur de la zone humide en y aménageant un parcours ludique et pédagogique à l'emplacement de l'ancienne peupleraie. L'entretien du site se fera à l'aide de pratiques extensives (pâturage ou fauchage raisonné) et « aucun cheminement ne s'opérera au ras de l'eau, une bande de 5 à 10 m de part et d'autre de la Rémarde protégera le milieu rivulaire et aquatique ». La gestion extensive de ce secteur sera favorable à la biodiversité et améliorera sa fonctionnalité dans la trame bleue communale par rapport à l'ancienne peupleraie.

Le SAGE Orge-Yvette a identifié une zone humide de 2,28 ha le long de la Rémarde. Cette zone humide couvre la prairie en rive gauche, l'ancienne peupleraie en rive droite et une prairie de fauche plus à l'ouest. Une surface de 0,13 ha de cette prairie est concernée par un secteur ouvert à l'urbanisation de cette Oap. Le SAGE note que cette prairie naturelle est mésohygrophile.

Deux sondages pédologiques ont été réalisés sur ce secteur afin de confirmer ou non la présence d'une zone humide pédologique. Aucune trace d'oxydo-réduction n'a été trouvée en surface et la nappe se trouvait entre 60 à 90 cm de profondeur en fonction du sondage (voir en annexe). Dans certains cas, en vallées alluviales, les traces d'hydromorphie n'apparaissent pas, même si la zone humide est bien présente. Cette problématique est mentionnée dans le *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides* (MEDDE, GIS Sol., 2013) :

« Concernant les traits rédoxiques, plusieurs difficultés peuvent apparaître :

- [...] »
- *des engorgements temporaires bien réels peuvent ne pas laisser de traits rédoxiques visibles en période sèche, du fait de la présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée (nappe alluviale). »*

• Dents creuses

Les milieux couverts par les dents creuses des différents hameaux et du bourg sont peu diversifiés et pour la plupart anthropisés. La diversité floristique dans les jardins et le potager est donc peu importante. Les jardins arborés sont cependant susceptibles d'accueillir quelques espèces d'Oiseaux communs, mais néanmoins protégés, comme la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Rougegorge familier ou le Moineau domestique.

Les zones cultivées, comme c'est le cas des dents creuses des hameaux de Greffiers, de la Hunière et de Baudicourt, sont de trop petite surface et trop proches des zones habitées pour accueillir des Oiseaux patrimoniaux caractéristiques des plaines agricoles comme l'Oedicnème criard ou le Busard Saint-Martin. Certains Oiseaux, comme la Bergeronnette grise, le Moineau domestique, la Pie bavarde ou la Perdrix grise peuvent cependant les fréquenter pour rechercher de la nourriture de façon marginale.

Les milieux moins anthropisés comme les friches herbacées ou les friches arbustives sont probablement plus diversifiés en espèces floristiques et faunistiques avec notamment des Oiseaux typiques de ces milieux (Tarier pâle, Bruant jaune, Linotte mélodieuse...).

Les prairies de fauche et les prairies pâturées sont surtout des réserves de nourriture pour les espèces présentes à proximité. Il est susceptible d'y rencontrer le Pinson des arbres, le Rougequeue noir, la Bergeronnette grise ou le Moineau domestique.

L'urbanisation de ces dents creuses se faisant essentiellement sur des milieux anthropisés, son impact sur la biodiversité sera non significatif.

3.1.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

- **Oap de Greffiers :**

La friche herbacée a été identifiée comme faisant partie du continuum des milieux prairiaux de la TVB communale. L'urbanisation de cette petite surface (0,44 ha) n'aura pas d'impact significatif sur la fonctionnalité de cette sous-trame.

- **Oap de la Sente de la Folie et frange ouest du bourg**

Cette Oap est située en partie sur un continuum de la sous-trame des milieux aquatiques et humides de la TVB communale, mais correspond à l'emplacement de l'aménagement ludique et pédagogique de la zone humide qui sera géré de façon extensive. Cela n'aura donc pas d'impact négatif sur la fonctionnalité de cette sous-trame, mais plutôt un impact positif.

- **Dents creuses**

Aucune dent creuse n'est située sur un réservoir de biodiversité des différentes sous-trames boisée, prairiale et humide et aquatique de la TVB locale.

Les deux dents creuses du hameau des Meurgers sont situées sur le corridor de la sous-trame herbacée identifié par le SRCE comme fonctionnel. Ce secteur accueille de nombreuses prairies. La surface de prairie concernée par l'urbanisation (0,62 ha) est donc assez restreinte et n'impactera pas la fonctionnalité de ce corridor en pas japonais. Aucune autre dent creuse n'est située sur un corridor de la TVB locale.

Une partie d'une dent creuse du hameau de la Hunière est présente sur un continuum de la sous-trame herbacée. C'est également le cas de plusieurs dents creuses dans le bourg de Sonchamp et dans les hameaux de Chatonville, de la Hunière et des Meurgers. Une dent creuse aux Grands Clos est également située sur les continuums herbacé et boisé de la TVB locale. La faible surface de ces dents creuses et leur situation, celles-ci étant situées au sein de milieux anthropisés, font que leur urbanisation n'impactera pas de manière significative la fonctionnalité de ces deux sous-trames.

- **Station d'épuration**

La partie étendue du zonage Ue correspondant à la station d'épuration est incluse dans le réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux humides et aquatiques de la TVB communale. Le secteur situé en dehors de la zone humide identifiée par le SAGE n'aura pas d'incidence sur la fonctionnalité de cette sous-trame. Le deuxième secteur, situé en zone humide (SAGE), est susceptible d'impacter ce réservoir de biodiversité. La biodiversité devra être prise en compte au moment de l'aménagement.

3.2. Gestion des ressources naturelles

3.2.1. Eaux souterraines et superficielles

La plupart des secteurs d'Oap et des dents creuses sont situées dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif. Seules de rares dents creuses situées respectivement à la Guèpière, Chatonville, Baudicourt et au nord du bourg devront être équipées d'assainissement autonome si elles sont urbanisées.

Les eaux pluviales seront préférentiellement infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'impossibilité technique.

Les secteurs d'Oap et les dents creuses ne comportent pas de zone humide. La seule exception est l'**Oap de la Sente de la Folie et frange est du bourg**.

Le SAGE Orge-Yvette a identifié une zone humide de 2,28 ha le long de la Rémarde (voir la carte au chapitre 2). Cette zone humide couvre la prairie en rive gauche, l'ancienne peupleraie en rive droite et

une prairie de fauche plus à l'ouest. Une surface de 0,13 ha de cette prairie est concernée par un secteur ouvert à l'urbanisation. Le SAGE note que cette prairie naturelle est mésohygrophile.

Des sondages pédologiques réalisés en mai 2017 n'ont pas permis de détecter de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cependant, ces sondages ont mis en évidence la faible profondeur de la nappe (60 à 90 cm de profondeur) en période de basses eaux. En période de hautes eaux, la nappe est susceptible de remonter à une plus faible profondeur par rapport au sol. Lors des études de détail d'implantation des bâtiments, cette caractéristique du site devra être prise en compte afin d'éviter des désordres.

3.3. Risques naturels et technologiques

3.3.1. Risques naturels

Risque inondation

Aucun secteur concerné par une Oap, ni aucune dent creuse, ne se trouve dans la surface qui correspond aux plus hautes eaux connues (PHEC), pour les crues de 1973, 1978 et 1981, répertoriées dans l'atlas des zones inondables du bassin de l'Orge.

Les inondations de mai-juin 2016 ont concerné par endroit des zones qui n'avaient jamais été inondées précédemment, mais qui ne concernent pas des zones dont l'urbanisation est prévue au futur Plu.

Risque mouvements de terrain

Aucun secteur concerné par une Oap, ni aucune dent creuse, n'est concerné par la servitude relative au risque d'effondrement ou d'affaissement du sol lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Aléa retrait-gonflement des argiles

La plupart des secteurs concernés par une Oap et des dents creuses se trouve dans la zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, quelques secteurs sont situés en aléa faible (Chatonville) ou a priori nul (secteurs au nord du bourg, la Hunière).

L'aléa retrait-gonflement des argiles devra être pris en compte lors des études de détail préalables aux constructions.
--

3.3.2. Risques technologiques

La conduite Trampil (transport d'hydrocarbures liquides) passe à bonne distance des hameaux de Greffiers, la Chéraitte, la Guépière et Baudicourt.

3.4. Nuisances

Aucun secteur concerné par une Oap, ni aucune dent creuse, ne se trouve dans une bande affectée par le bruit à proximité d'une infrastructure de transport classée à ce titre.

3.5. Patrimoine naturel et culturel

Les Oap du bourg, ainsi que quelques dents creuses se trouvent dans le site inscrit de la vallée de la Rémarde. Leur situation, soit en insertion entre des parcelles déjà bâties ou à l'intérieur du bourg, rendent les incidences paysagères très limitées.

L'Oap qui concerne le cœur du bourg a notamment pour objectif de requalifier la place de l'église et d'améliorer la mise en scène du monument. Sa mise en œuvre aura une incidence positive sur le cadre de ce monument historique inscrit.

4. MESURES COMPENSATOIRES ET INDICATEURS DE SUIVI

4.1. Mesures compensatoires

La mise en œuvre du Plu de Sonchamp n'aura pas de conséquences dommageables sur l'environnement et ne nécessite donc pas de mesures compensatoires.

4.2. Indicateurs de suivi

Voir chapitre « Indicateurs de suivi » au rapport de présentation.

5. RESUME NON TECHNIQUE

Etat initial faune flore habitats et Natura 2000

La commune de Sonchamp est concernée par de nombreux espaces protégés et/ ou inventoriés :

Zone de Protection Spéciale Massif de Rambouillet et zones humides proches (site Natura 2000 « Oiseaux » FR1112011).

Zone Spéciale de Conservation Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (site Natura 2000 « Habitats » FR1100803).

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I Étang d'Or et mares forestières du Bois de Villeneuve et ZNIEFF de type I Mouillère des Quarante Setiers.

ZNIEFF de type II Massif de Rambouillet sud-est.

Espaces Naturels Sensibles Bois de Plaisance (propriété du Département et de la commune), Bois de Pinceloup et Bois de Saint-Benoît (propriété du Département).

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et plus particulièrement :

Sites de Biodiversité Remarquable (SBR) n° 40 Mares forestières du Bois de la Villeneuve et n° 42 Landes paratourbeuses de la forêt d'Yveline.

Zones d'Intérêt Écologique à Conforter (ZIEC) n° 83 Mare des Quarante Setiers, n° 84 Landes humides de la Forêt d'Yveline et n° 182 Zones humides du Moulin de Béchereau à Sonchamp.

Forêt de protection de Rambouillet, qui inclut aussi les espaces boisés de la vallée de la Rémarde, liaison avec la forêt de Saint-Arnoult

Zones humides identifiées dans le cadre du SAGE Orge-Yvette, dans la vallée de la Rémarde. De l'aval de la station d'épuration à la limite communale, il s'agit d'une zone humide prioritaire du SAGE selon des critères écologiques, de qualité des eaux et de régulation des crues.

Eléments de la Trame verte et bleue communale, qui intègre les éléments du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France et ceux du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

Les secteurs à enjeux forts sont représentés par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques régionaux de toutes les sous-trames de la TVB. Ils sont localisés dans la partie nord et est du territoire occupé par le massif forestier de Rambouillet, par la vallée de la Rémarde à l'aval du bourg de Sonchamp et par quelques mares et mouillères dispersées sur le reste du territoire.

Les secteurs à enjeux moyens sont représentés par les corridors locaux de toutes les sous-trames et par l'ensemble des mares qui n'ont pas été identifiées comme réservoirs de biodiversité. Ils sont localisés au pourtour du massif forestier de Rambouillet et par les coteaux boisés de la vallée de la Rémarde. L'ensemble des prairies, des bosquets, des haies et alignements d'arbres et des cours d'eau situés en zone agricole représente également un intérêt écologique pour le territoire communal.

Incidences globales du Plu sur l'environnement

L'incidence du projet de Plu sur la biodiversité et la trame verte et bleue sera dans l'ensemble positive, du fait des protections mises en place. Il ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces, des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant présidé à la nomination des deux sites Natura 2000 du territoire.

L'alimentation en eau potable des futures habitations pourra être assurée grâce à une ressource de bonne qualité.

L'incidence du projet de Plu sur la consommation d'espace est très limitée.

Le projet de Plu est favorable du point de vue des risques naturels et technologiques, il n'expose aucune future habitation à des risques connus.

Le projet de Plu n'aura aucune incidence dommageable sur le paysage, le patrimoine naturel et culturel, voire une incidence positive.

Les secteurs susceptibles d'être concernés de manière notable par la mise en œuvre du Plan

Dix-seize dents creuses situées en zonage Ua, Uh et Uha sont présentes sur le territoire. Elles s'additionnent aux secteurs de l'Oap de la Sente de la Folie et frange est du bourg et de l'Oap de Greffiers. Il s'agit essentiellement de friches, de jardins et, de façon ponctuelle, de prairies ou cultures. La surface totale est de l'ordre de 3 ha.

Analyse des incidences sur l'environnement au niveau des secteurs à projet

Aucune dent creuse ni aucun secteur d'Oap n'est situé dans un espace protégé ou inventorié. Les milieux concernés sont de faible intérêt écologique.

La future extension de la station d'épuration (Ue) est incluse dans la Zone d'Intérêt Écologique à Conforter « Zones humides du Moulin de Béchereau à Sonchamp » (n°182). La surface est cependant limitée, de l'ordre de 3000 m², les travaux admis par le règlement du Plu ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la ZIEC. Cet impact devra être limité autant que possible lors de l'élaboration du projet d'extension.

En bordure sud-est du bourg, un secteur ouvert à l'urbanisation d'une surface de 0,13 ha est identifié comme zone humide par le SAGE. Des sondages pédologiques réalisés en mai 2017 n'ont pas permis de détecter de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des *zones humides*. *Cependant, la faible profondeur de la nappe* devra être prise en compte lors des études de détail.

6. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

6.1. Sources documentaires

Bibliographie

BIODIVERSITA (2009) – *Réalisation d'un inventaire floristique-faunistique de la propriété départementale de PINCELOUP – ST BENOIT à Clairefontaine-en-Yvelines et Sonchamp*. Conseil général des Yvelines, 83 p.

BIOTOPE (2011) – *Plan Régional d'Actions en faveur des chiroptères en Île-de-France : 2012 - 2016*. DRIEE Île-de-France, 153 p.

BISSARDON, M., GUIBAL, L. & RAMEAU, J.C. (1997) - *Corine biotopes* - Version originale - Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217p.

DDT, ONEMA - *Inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L.432-3 du code de l'environnement – État d'avancement des inventaires : concertation (17/12/2012)*, 8 p.

FERNEZ T. et CAUSSE G. (2015). *Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Île-de-France*. Version 1 - avril 2015. Conservatoire botanique national du Bassin parisien - Muséum national d'Histoire naturelle, délégation Île-de-France, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France. 89 p.

FERNEZ T., LAFON P. et HENDOUX F. (coord.) (2015) – *Guide des végétations remarquables de la région Ile-de-France*. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France. Paris. 2 volumes : méthodologie : 68 p. + Manuel pratique : 224 p.

FRANÇOIS R., PREY T., HAUGUEL J.-C., CATTEAU E., FARVAQUES C., DUHAMEL F., NICOLAZO C., MORA F., CORNIER T., VALET J.-M., 2012 – *Guide des végétations des zones humides de Picardie*. Centre régional de Phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul ; 656 pages. Bailleul.

GRAND D., BOUDOT J.-P. (2006) – *Les Libellules des France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 740 p.

LAFRANCHIS T. (2000) – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*, Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 448 p.

LAMBINON J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J. (2004) – *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines* (5^e édition), Ed. du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.

MEDDE, GIS Sol (2013) - *Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides*. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 p.

PNR Haute Vallée de Chevreuse (2014) – *Porter à connaissance du Parc - Milieux Naturels et TVB*. 16 p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (1989) – *Flore forestière française* - Tome 1, Ed. I.D.F., 1785 p.

ROYER E., ARNABOLDI F. (2007) – *Document d'objectif Natura 2000, sites FR1100796 & FR1100803 Forêt de Rambouillet & Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline*. 199 p.

ROYER E. (ONF) & PERTHUIS A. (2012) – *Document d'objectif Massif de Rambouillet et zones humides proches - Site FR1112011*. 80 p. (plus annexes).

SIGES Seine-Normandie - <http://sigessn.brgm.fr> (édité le 03/05/2016)- *Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de SONCHAMP*, 31 p.

SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTRÖM D., GRANT P. (1999) – *Le guide Ornitho*, Ed. Delachaux et Niestlé, 399 p.

Webographie

<http://www.inpn.fr>

<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp>

<http://www.geoportail.gouv.fr/>

<http://inventaire-forestier.ign.fr/>

<http://www.yvelines.fr>

<http://www.faune-iledefrance.org>

<http://sigessn.brgm.fr/>

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.orge-yvette.fr/>

<http://www.eau-seine-normandie.fr/>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/dpt/78>

<http://www.sitreva.fr/>

<http://basias.brgm.fr/>

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/>

www.sage-beauce.fr/

6.2. Méthodologie

Les études concernant les milieux naturels ont tout d'abord pris en compte les données existantes et notamment :

- Porter à connaissance du PNR
- Base de données FLORA du conservatoire botanique national du bassin parisien
- Base de données INPN
- Site Internet collaboratif rassemblant des données naturalistes de toute l'Île-de-France : www.faune-iledefrance.org
- Données des deux DOCOB concernant les deux sites Natura 2000.

Des sorties de terrain (4 et 5 mai 2015) ont permis d'inventorier la faune, la flore et les habitats, notamment sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de l'évaluation environnementale du projet.

ANNEXE – PHOTOS DES SONDAGES

Sondage n°1



Sondage de 0 à 20 cm



Sondage de 20 à 40 cm



Sondage de 40 à 60 cm



Sondage de 60 à 80 cm



Sondage de 80 à 100 cm



Sondage de 100 à 120 cm

Sondage n°2



Sondage de 0 à 20 cm



Sondage de 20 à 40 cm



Sondage de 40 à 60 cm



Sondage de 60 à 80 cm



Sondage de 80 à 100 cm